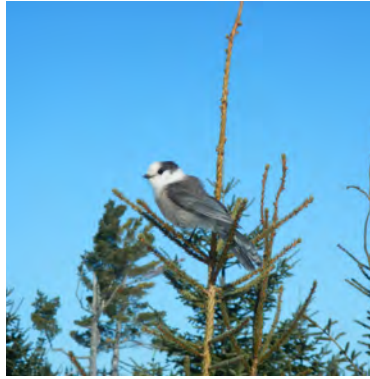




FORÊT DOMANIALE

parc éolien



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Étude d'impact sur l'environnement

Volume 8 : Réponses aux questions,
commentaires et demandes d'engagements
(période d'analyse environnementale)

Déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Dossier n°3211-12-251

Novembre 2025

Pesca



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Étude d'impact sur l'environnement –

Volume 8 :

**Réponses aux questions, commentaires et
demandes d'engagements**

(période d'analyse environnementale)

Pesca Environnement

21 novembre 2025

ÉQUIPE DE RÉALISATION

EDF solutions électriques Canada Inc.

Stéphane Desdunes, vice-président Développement

Jérôme Dagenais, développeur de projets

Casey Kennedy, développeur de projets

Karolina Apland, gestionnaire des permis et approbation environnementale

Michel Balik, développeur de projet

Madalina Udriou, spécialiste des relations avec les communautés

Pesca Environnement

Directrice de projet Nathalie Leblanc, biologiste, M. Sc.

Marie-Pier Bédard, LL. B., M. Env.

Recherche et rédaction Emmanuel Jean, biologiste, B. Sc., et ingénieur forestier, ing.f.

Frédéric S. Goulet, biologiste, M. Env., M.E.I.

Carl Bernier, ing.f.

Révision linguistique
et mise en page

Simon Marsolais, réviseur, M.S.I.

Citation recommandée : Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C. (2025). *Étude d'impact sur l'environnement – Parc éolien de la Forêt Domaniale. Volume 8 : Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements (période d'analyse environnementale)*. Par Pesca Environnement. Volume déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
MODIFICATION À LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	1
RÉPONSES AUX QUESTIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES D'ENGAGEMENTS	2
1. Faune	2
2. Milieux humides et hydriques	3
3. Activités soumises en déclaration de conformité ou en exemption	7

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A. Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité
- Annexe B. Tableau des empiétements en milieux humides et hydriques
- Annexe C. Fiches de caractérisation des cours d'eau CE067 et CE023

MISE EN CONTEXTE

EDF solutions électriques Canada Inc. et l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. forment un partenariat, Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C. (ci-après « l'initiateur »), afin de développer le parc éolien de la Forêt Domaniale.

Une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) a été déposée le 16 janvier 2024 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les volumes de réponses à trois séries de questions et commentaires ont été successivement déposés au MELCCFP le 31 octobre 2024 et les 7 février et 19 septembre 2025. En complément, une déclaration de conformité pour des travaux de déboisement hors milieux sensibles a été déposée le 19 septembre 2025. Le 5 novembre 2025, l'initiateur a reçu du MELCCFP, dans le contexte de l'analyse environnementale du projet, une quatrième série de questions, commentaires et demandes d'engagements relativement au projet du parc éolien de la Forêt Domaniale, à laquelle le présent document répond.

Le début de la construction du parc éolien aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et la délivrance des autorisations ministérielles, ce qui est prévu dès janvier 2026.

MODIFICATION À LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les fichiers de formes des travaux demandés en déclaration de conformité ont été modifiés afin de refléter les modifications précisées aux réponses R4-5 et R4-6 et sont déposés conjointement avec le présent document de réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements (EDFSTA_Deboisement, EDFSTA_SuperficiesExclues, EDFSTA_Configuration_L23b_Rev07, EDFSTA_TraversesProjetées_AMLQE, EDFSTA_MHU_MHY). Les cartes de localisation des travaux proposés en déclaration de conformité sont présentées à l'annexe A.

Le tableau 1 présente les superficies de déboisement hors milieux sensibles mises à jour depuis le dépôt de la demande de déclaration de conformité, le 23 septembre dernier. Les superficies demandées en déclaration de conformité incluent des milieux anthropiques (chemins existants), d'une superficie de 36,5 ha, où aucun déboisement ne sera nécessaire.

Tableau 1. Travaux à réaliser – Déboisement hors milieux sensibles

Travaux à réaliser	Superficie (ha)
<i>Déboisement</i>	
Emprises de chemins et réseau collecteur	151,91
Aires de travail d'éoliennes	47,78
Mâts de mesure de vent permanents	1,16
Mâts de calibration	0,47
Site temporaire de fabrication de béton	2,89
Site temporaire d'entreposage	2,96
Site temporaire de stationnement	0,92
Poste de raccordement	2,16
Bâtiment de service	2,01
Total (incluant les milieux anthropiques couvrant 36,5 ha mentionnés ci-haut)	212,26

RÉPONSES AUX QUESTIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES D'ENGAGEMENTS

1. Faune

QC4 - 1 En préambule au volume 7 de l'étude d'impact, l'initiateur s'engage à augmenter le seuil de démarrage des éoliennes à une vitesse de 5,5 m/s, soit la mesure de bridage, durant la nuit pendant la période de fréquentation de l'habitat par les chauves-souris (1^{er} juin au 15 octobre). Le MELCCFP souhaite préciser qu'afin que la mesure de bridage soit efficace, la nuit doit être définie comme étant 30 minutes avant le coucher du soleil et 30 minutes après le lever du soleil.

Ainsi, veuillez-vous engager à mettre en place la mesure de bridage durant la nuit, soit 30 minutes avant le coucher du soleil et 30 minutes après le lever du soleil pendant la période de fréquentation de l'habitat par les chauves-souris.

R4 - 1 L'initiateur s'engage à augmenter le seuil de démarrage des éoliennes à une vitesse de vent de 5,5 m/s, mesure appelée « bridage ». Cette mesure s'appliquera durant la nuit, pendant la période de fréquentation de l'habitat par les chauves-souris, soit du 1^{er} juin au 15 octobre. Aux fins d'application de l'engagement, la nuit se définit comme la période allant de 30 min avant le coucher du soleil à 30 min après le lever du soleil.

2. Milieux humides et hydriques

QC4 - 2 En réponse à QC3-2, l'initiateur a transmis des précisions concernant les travaux et les activités prévus dans les milieux hydriques, ainsi que les empiètements associés à ces activités, notamment à l'annexe B Pertes de milieux humides et hydriques du document de Déclaration de conformité pour le déboisement hors milieux sensibles. En analysant cette annexe conjointement avec le tableau 3 Caractérisation des cours d'eau aux sites prévus de traversée du parc éolien de la Forêt Domaniale du document Caractérisation écologique – mise à jour 2025, le MELCCFP remarque que pour certains cours d'eau, la largeur du littoral est nettement supérieure à la largeur d'écoulement du même cours d'eau. Par exemple, le cours d'eau identifié CE047 présente un littoral d'une largeur de 75 m, alors que son écoulement est d'une largeur de 1 m. Il est également indiqué que la traverse existante à ce point est constituée d'un ponceau simple. Il appert donc peu vraisemblable qu'un cours d'eau dont le littoral soit de 75 m puisse avoir un seul ponceau simple sans que des risques de restriction hydrauliques, causant une dégradation de l'habitat du poisson, ne soient créés. Une situation similaire se retrouve également pour d'autres traverses de cours d'eau, dont les traverses prévues aux CE010, CE012, CE014, CE018, CE019, CE038 et sur le cours d'eau nommé « rivière inconnue ».

Selon l'analyse des fiches de caractérisations des milieux humides et hydriques (MHH), le MELCCFP relève qu'il soit possible que ces écarts significatifs entre la largeur du littoral et la largeur d'écoulement de certains cours d'eau puissent être expliqués par la présence de certains milieux humides localisés en rives de ceux-ci à l'endroit des traverses. En effet, l'Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral¹ du MELCCFP, explique que s'il existe une continuité entre un milieu humide et un lac ou un cours d'eau, la limite du littoral se situera généralement près de la limite supérieure du milieu humide. Il est donc possible que la présence d'un milieu humide en rive d'un cours d'eau, ou d'une portion d'un cours d'eau, résulte à une surlargeur du littoral comparativement à la largeur d'écoulement de ce même cours d'eau. Ainsi, l'initiateur doit confirmer que les endroits où les traverses de cours d'eau présentent une largeur de littoral significativement plus importante que celle de l'écoulement sont en raison de la présence de milieux humides littoraux.

À ce titre, le MELCCFP précise que bien que la mise en place de ponceau d'une grande portée, pouvant aller jusqu'à 15 m, soit possible, ce type de structure demande une expertise fine ne pouvant être considérée comme de la voirie forestière conventionnelle. À cet égard, Le respect des exigences et des normes inscrites aux Lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec² de Pêches et Océans Canada (MPO) demeure

¹ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral, sans date, 20 pages. En ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/aide-memoire-methodes-determination-limite-littoral.pdf>.

² Pêches et Océans Canada, 2016. Lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec – Édition 2016, 73 pages incluant 3 annexes.

importante. Soulignons également que le MELCCFP ne privilégie pas l'installation de ponceau double sur un cours d'eau avec un potentiel de présence de poisson, en raison des impacts relatifs à ce type de traverses sur la faune aquatique, lesquels peuvent être évités par l'installation d'un plus gros ponceau ou d'un pont.

Par ailleurs, l'application de certaines mesures efficaces devraient être ajoutées ou bonifiées aux engagements de l'initiateur afin d'éviter et de minimiser les impacts du projet sur l'habitat du poisson. Ainsi, dans l'éventualité où l'initiateur s'engage à respecter les exigences mentionnées ci-dessous, les impacts des activités de construction du projet pourraient être jugées négligeables sur l'habitat du poisson. L'ensemble des exigences suivantes devraient donc être mises en place :

1. Concevoir les traverses assurant le libre passage du poisson en tout temps;
2. Concevoir les traverses respectant la limite du débit plein bord (DBP);
3. Localiser les nouvelles traverses à plus de 100 m en aval et 50 m en amont des habitats sensibles, comme les frayères, les herbiers, etc.;
4. Assurer le rétablissement du substrat naturel;
5. Réaliser les travaux entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, soit à l'extérieur de la période sensible pour le poisson.

En cas contraire, l'initiateur doit prévoir programme de compensation pour l'habitat du poisson et le transmettre au MELCCFP pour la présente étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale, ainsi que son programme de suivi.

- a) Veuillez décrire la méthodologie employée pour déterminer la largeur du littoral des cours d'eau. Veuillez également confirmer qu'aux sites de traverse de cours d'eau susmentionnés, des milieux humides en littoral sont présents, engendrant une largeur importante du littoral.
- b) Veuillez-vous engager à respecter les cinq exigences susmentionnées dans les cours d'eau présentant un potentiel de présence du poisson. Veuillez également vous engager à ne pas aménager de ponceau double dans ces cours d'eau.
- c) Le cas échéant, veuillez-vous engager à compenser toute atteinte dans l'habitat du poisson et transmettre un programme préliminaire de compensation pour les atteintes dans l'habitat du poisson dès maintenant. Veuillez également vous engager à transmettre la version finale de ce programme, ainsi qu'un programme de suivi des travaux de compensation dans l'habitat du poisson au plus tard lors du dépôt d'une demande visant l'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2) susceptible d'engendrer une atteinte dans l'habitat du poisson.

- R4 - 2** a) La largeur du littoral des cours d'eau a été délimitée selon la méthode botanique experte ou la méthode biophysique décrites dans l'Aide-mémoire : Méthodes de détermination de la limite du littoral (MELCC, [s. d.]). L'annexe I du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) prescrit les méthodes de délimitation du littoral, selon la situation applicable.

L'initiateur confirme que, pour l'ensemble des cours d'eau mentionnés, la largeur du littoral est considérablement plus importante que celle de l'écoulement, en raison de la présence de milieux humides intégrés dans le littoral du cours d'eau. Une continuité hydrologique entre ces milieux humides et les cours d'eau mentionnés est observée, d'où l'inclusion au littoral.

b) L'initiateur s'engage à respecter les cinq exigences suivantes dans les cours d'eau présentant un potentiel de présence du poisson.

1. Concevoir les traverses en assurant le libre passage du poisson en tout temps, à moins qu'il ne soit démontré qu'un obstacle naturel permanent au libre passage du poisson aux sites de traversées ou à proximité soit présent, conformément aux *Lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec* de Pêches et Océans Canada (MPO) et à l'article 103 du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF). La démonstration de ces conditions sera présentée dans le contexte de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE visant l'aménagement des traverses de cours d'eau;
2. Concevoir les traverses en respectant la limite du débit plein bord (LDBP);
3. Localiser les nouvelles traverses en respectant l'article 89 du RADF, ce qui implique de les localiser à plus de 100 m en amont d'une frayère. La configuration respecte également un 50 m en aval des frayères. Des efforts d'évitement des habitats sensibles ont été réalisés lors de l'optimisation du projet. Des mesures d'atténuation supplémentaires, pour les autres habitats sensibles qui ne pourront pas être complètement évités, seront présentées avec la demande d'autorisation ministérielle visant l'aménagement des traverses de cours d'eau;
4. Assurer le rétablissement du substrat naturel;
5. Réaliser les travaux entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, soit à l'extérieur de la période sensible pour le poisson.

L'initiateur s'engage également à ne pas aménager de ponceau double dans ces cours d'eau.

c) L'initiateur s'engage à respecter les cinq exigences susmentionnées et à ne pas aménager de ponceau double.

QC4 - 3 Le MELCCFP souhaite également souligner qu'il sera important qu'au moment du dépôt des demandes visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE liée à l'installation ou l'amélioration d'un ponceau d'inclure la justification ayant mené au choix du ponceau qui sera implanté. De plus, l'initiateur devra présenter toutes les mesures d'atténuation concernant la gestion de l'eau, particulièrement pour l'aménagement des traverses dans les milieux humides littoraux, dans le devis accompagnant cette demande. Dans l'éventualité où un canal de dérivation doit être réalisé, la localisation devra également être incluse pour chaque traverse de cours d'eau. Si l'initiateur prévoit une gestion des eaux de pompage, il devra également préciser la capacité de la pompe comparativement au débit du cours d'eau. Finalement, l'initiateur devra adapter ces travaux de remise en état des milieux humides présents en littoral d'un cours d'eau en fonction de ce littoral souvent exondé.

- a) Veuillez-vous engager à transmettre, au plus tard lors du dépôt de chacune des demandes visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE liée à la construction ou l'amélioration d'un ponceau, la justification ayant mené au choix du type de traverses de cours d'eau. Veuillez également vous engager à inclure à ces demandes, l'ensemble des mesures d'atténuation permettant d'assurer la gestion de l'eau, incluant notamment, le cas échéant, les modalités entourant l'aménagement de canal de dérivation et d'utilisation du pompage, tel qu'il est décrit ci- dessus.
- b) Le cas échéant, veuillez-vous engager à adapter le programme de remise en état des milieux humides en fonction de la présence de milieux humides littoraux souvent exondés.

R4 - 3 L'initiateur s'engage à transmettre, au plus tard lors du dépôt de chaque demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE liée à la construction ou à l'amélioration d'un ponceau, la justification quant au choix du type de traverses de cours d'eau. L'initiateur s'engage à inclure dans ces demandes, l'ensemble des mesures d'atténuation permettant d'assurer la gestion de l'eau. Celles-ci incluront, le cas échéant, les modalités entourant l'aménagement d'un canal de dérivation et le recours au pompage.

L'initiateur s'engage à adapter le programme de remise en état des milieux humides en tenant compte des milieux humides en littoral souvent exondés.

QC4 - 4 Afin de faciliter la compréhension entre les activités et les impacts de celles-ci, notamment les empiètements associés en MHH, l'initiateur doit ajouter une colonne, identifiant le feuillet des cartes étant associé à chaque MHH impacté, aux tableaux présentant les bilans des atteintes en MHH.

Veuillez-vous engager à mettre à jour le tableau, présent à l'annexe B Pertes de milieux humides et hydriques du document Déclaration de conformité pour le déboisement hors milieux sensibles, en y ajoutant une colonne permettant l'identification du feuillet des

cartes correspondantes de l'annexe A Cartes de localisation des travaux, lors du dépôt d'une demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE ciblant une activité susceptible d'impacter un MHH.

R4 - 4 Le tableau des pertes de milieux humides et hydriques a été mis à jour et est présenté à l'annexe B. Il comporte maintenant une colonne indiquant, pour chaque perte de milieux humides ou hydriques, le numéro de feuillet correspondant des cartes de localisation des travaux. Ces dernières ont été mises à jour et sont présentées à l'annexe A. L'annexe C présente les fiches de caractérisation de deux cours d'eau (CE067/P67 et CE023/P18).

3. Activités soumises en déclaration de conformité ou en exemption

QC4 - 5 À la suite des renseignements transmis au document *Déclaration de conformité pour le déboisement hors milieux sensibles*, le MELCCFP note que dans certains secteurs, le tracé du réseau collecteur n'emprunte pas l'emprise des chemins d'accès prévus au projet. Certains de ces dédoublements d'emprise augmenteraient les atteintes en MHH du projet, alors que d'autres seraient susceptibles d'accentuer d'autres impacts du projet comme la perte de peuplements forestiers. Ainsi, afin de consolider la prise en compte des volets « éviter » et « minimiser » de l'approche « éviter-minimiser-compenser » applicable, l'initiateur doit bonifier la justification ayant mené à la sélection de certaines portions du tracé de la configuration actuelle du projet.

Plus précisément, l'initiateur doit justifier la sélection des secteurs ci-dessous, ayant des impacts en MHH. À noter que l'identification des feuillets des cartes fait référence aux cartes présente à l'annexe A du document de *Caractérisation écologique – Mise à jour 2025*.

1. Carte 02B - Emprise du réseau collecteur entre les éoliennes 12 et 13 et chemin d'accès vers l'éolienne 14

Dans ce secteur, on note la présence d'un chemin d'accès permettant de relier les éoliennes 13 et 14 au reste du réseau de chemin, mais nécessitant la mise en place d'une nouvelle traverse de cours d'eau (P47), ainsi que des empiètements dans le milieu humide MH005 pour l'amélioration du chemin existant. Toutefois, afin de relier le réseau collecteur des éoliennes 13 et 14, l'initiateur semble avoir privilégié l'aménagement d'une nouvelle emprise réservée au passage du réseau collecteur permettant de rejoindre le réseau collecteur associé aux éoliennes 13 et 14 à celui de l'éolienne 12. Cette nouvelle emprise nécessiterait l'aménagement d'une nouvelle traverse de cours d'eau (P11).

Ainsi, l'initiateur doit justifier précisément le choix de maintenir l'utilisation des deux emprises dans ce secteur plutôt qu'une seule, pouvant ainsi potentiellement éviter et minimiser davantage ses impacts en MHH. Il doit notamment démontrer qu'il est impossible d'aménager le réseau collecteur reliant les éoliennes 13 et 14 dans l'emprise du chemin existant reliant ces éoliennes vers la traverse P47, évitant ainsi l'aménagement de la traverse P11 et le déboisement d'une nouvelle emprise. Il doit également justifier les raisons l'empêchant de bonifier l'emprise du réseau collecteur prévu, entre les éoliennes 13 et 14 vers l'éolienne 12, afin d'utiliser ce tracé comme chemin d'accès vers ces deux éoliennes, évitant l'aménagement de la nouvelle traverse P47 et les atteintes au MH005.

2. Carte 03B – Chemin d'accès et réseau collecteur distincts entre les traverses P50 et P12

L'initiateur prévoit l'aménagement d'un chemin d'accès au nord de ce secteur, en utilisant une portion d'un chemin existant. L'amélioration de ce chemin inclurait des impacts dans quelques MHH (MH002, MH036, MH038, MH039, MH090 et MH091), en plus de nécessiter la construction d'une nouvelle portion de chemin. L'initiateur prévoit également, presque parallèlement au chemin d'accès susmentionné, l'aménagement d'une emprise distincte pour le réseau collecteur, ayant également des impacts potentiels en MHH (MH002, MH036, MH040, MH041 et MH042). L'initiateur doit ainsi justifier la nécessité de conserver ces deux tracés plutôt que d'utiliser seulement l'un d'entre eux pour le passage du chemin d'accès et le réseau collecteur.

3. Carte 04B – Construction d'une nouvelle portion de chemin près du MH014

L'initiateur mentionne qu'il prévoit améliorer le chemin existant passant par la traverse P46. Toutefois, afin de connecter cette portion de chemin existant au reste du réseau de chemin d'accès, l'initiateur devra construire une nouvelle portion de chemin qui est susceptible d'engendrer des atteintes au milieu humide MH014. Considérant que l'initiateur prévoit plutôt contourner ce chemin pour faire cheminer le réseau collecteur à partir de l'éolienne 15, l'initiateur doit démontrer les efforts d'évitement et de minimisation des atteintes au milieu humide MH014, ainsi que justifier, le cas échéant, les atteintes inévitables pour conserver les deux tracés.

4. Carte 11B – Nouvelle emprise pour l'aménagement du réseau collecteur reliant les éoliennes 37 et 36

L'initiateur prévoit une nouvelle emprise permettant de relier le réseau collecteur de l'éolienne 37 à celui de l'éolienne 36, plutôt que d'utiliser le chemin existant (la route de la station) qui sera amélioré comme chemin d'accès de ces deux éoliennes. Cette emprise distincte pour le réseau collecteur requerrait l'aménagement d'une nouvelle traverse (P39), ainsi que des atteintes dans le milieu humide MH016 supplémentaire. Ainsi, veuillez démontrer les efforts d'évitement et de minimisation des MHH dans ce secteur, permettant de justifier l'aménagement d'une nouvelle emprise pour le réseau collecteur.

5. Aire d'assemblage de sept éoliennes

Selon les renseignements soumis par l'initiateur, l'aire d'assemblage des éoliennes 6, 8, 14, 30, 32, 33 et 37 engendrerait des atteintes en milieux humides. En effet, les milieux humides MH010, MH111, MH024, MH211, MH109, MH019 et MH016 seraient touchés respectivement par ces aires d'assemblage. L'initiateur doit justifier ces atteintes et démontrer qu'aucun effort supplémentaire d'évitement et de minimisation n'est possible.

6. Impacts en MHH des autres infrastructures du projet

On remarque également que l'initiateur prévoit l'aménagement d'autres infrastructures ayant des atteintes en MHH, dont un mât de mesure des vents (carte 02B) permanent qui engendrerait des atteintes dans le milieu hydrique CE012, un site temporaire de fabrication de béton (carte 07B) près de l'éolienne 18, lequel aurait une atteinte au MH138, ainsi que l'aire d'entreposage (carte 11B) entre les éoliennes 35 et 36 qui présenterait une atteinte sur le MH021. L'initiateur doit préciser les efforts d'optimisation qu'il a réalisés afin d'éviter et minimiser les impacts de ces infrastructures sur les MHH. Il doit également préciser si des efforts supplémentaires d'évitement et de minimisation sont possibles.

De plus, l'initiateur doit préciser les raisons ayant mené à la sélection des tracés suivants :

7. Carte 07B – Dédoublage du tracé vers l'éolienne 19

L'initiateur prévoit créer une fourche donnant lieu à deux accès vers l'éolienne 19. Pourtant, une portion de chemin existant, à améliorer, mène déjà vers cette éolienne. Ce dédoublage de chemin augmenterait l'ouverture du territoire. L'initiateur doit ainsi préciser lequel des deux chemins il prévoit utiliser. En cas contraire, l'initiateur doit démontrer l'obligation de conserver ces deux chemins.

8. Carte08B – Dédoublage du réseau collecteur à l'éolienne 25

On remarque que le réseau collecteur autour de l'éolienne 25 serait juxtaposé au chemin d'accès qui traverse l'aire d'implantation de cette éolienne, alors qu'une nouvelle emprise pour le réseau collecteur semble également être prévue au nord de cette aire, cheminant vers l'éolienne 24. L'initiateur doit justifier cette configuration qui semble dédoubler le réseau collecteur autour de l'éolienne 25 en engendrant l'ouverture d'une nouvelle emprise alors que des chemins à construire sont déjà prévus.

9. Carte 11B – Nouvelle emprise pour l'aménagement du réseau collecteur reliant les éoliennes 34 et 35

L'initiateur prévoit l'aménagement d'une nouvelle emprise pour le cheminement du réseau collecteur entre les éoliennes 34 et 35. Or, la route de la station utilisée comme chemin d'accès pourrait être utilisée pour le passage de ce réseau collecteur. L'initiateur doit justifier la nécessité de conserver ces deux tracés.

Ainsi, veuillez bonifier la justification des secteurs mentionnés ci-dessus et présenter une démonstration permettant d'expliquer que les choix de l'initiateur consistent à la construction du projet de moindre impact. Veuillez intégrer les commentaires formulés pour l'ensemble des neuf éléments susmentionnés en justifiant l'approche « éviter-minimiser-compenser », en mettant l'emphase sur les étapes « éviter » et « minimiser » dans cette justification. Le cas échéant, veuillez mettre à jour les impacts du projet et les atteintes en MHH en fonction des efforts d'optimisation supplémentaires réalisés. Veuillez noter que si des modifications ont été apportées à la suite de ces commentaires, l'initiateur doit transmettre une version mise à jour de son projet.

R4 - 5

Dans le contexte de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, la longueur totale des câbles du réseau collecteur soulève plusieurs enjeux, notamment en matière d'efficacité énergétique, de contraintes économiques, de complexité technique, de fiabilité et de maintenance. La longueur totale du réseau doit être réduite au minimum nécessaire afin d'optimiser la performance du réseau et l'efficacité globale du projet. Le nombre de câbles électriques peut varier selon les endroits en fonction du nombre d'éoliennes qui y sont raccordées. Un raccourci de réseau collecteur permet donc de réduire la longueur de plusieurs câbles différents composant le réseau. À noter qu'aucun chemin ne sera aménagé dans l'emprise de raccourci de réseau collecteur. À la suite de la construction, l'emprise des raccourcis sera laissée à la régénération naturelle de la végétation, ce qui réduira les impacts de fragmentation du projet. Ainsi, l'optimisation de l'emprise du projet se doit de considérer ces aspects. La localisation générale du réseau collecteur a été optimisée tout au long du processus d'optimisation, de sorte à éviter et à minimiser les empiètements en milieux sensibles. L'optimisation du réseau collecteur présentée sur les cartes 02B, 03B, 04B et 11B permet une réduction du réseau collecteur de plus de 2,5 km (voir réponses ci-bas).

1. Carte 02B :

La nécessité des deux emprises est justifiée par la nécessité du raccourci du réseau collecteur. L'aménagement du raccourci de réseau collecteur entre les éoliennes 13, 14 et l'éolienne 12 permet d'éviter plus de 500 m de longueur de câbles électriques. Ceci permet d'éviter les contraintes associées à une telle longueur de réseau collecteur supplémentaire. Ce raccourci est crucial pour assurer une bonne connexion du réseau collecteur et l'efficacité du projet. Un réseau collecteur trop long peut entraîner des pertes d'énergie importantes, affectant l'efficacité globale du projet. La traverse P11 est d'ailleurs prévue là où le milieu hydrique est le plus étroit afin de

minimiser les empiétements en milieux sensibles. Le déboisement du raccourci de réseau collecteur est limité au strict minimum afin de réduire les nouveaux empiétements.

L'emprise du raccourci du réseau collecteur ne peut être bonifiée pour y aménager le chemin d'accès pour les éoliennes 13 et 14 en raison de la topographie du terrain (pente forte) et les contraintes techniques associées aux transports des composantes. L'amélioration du chemin existant est appropriée.

La configuration actuelle a permis d'augmenter la proportion de chemins existants utilisés, tout en réduisant au minimum les nouveaux empiétements et les impacts sur les milieux humides et hydriques.

2. Carte 03B

Les deux tracés sont essentiels. L'aménagement du raccourci de réseau collecteur permet de réduire de plus de 700 m la longueur des câbles enfouis et ainsi minimiser les contraintes associées à la longueur du réseau collecteur, notamment une perte électrique excessive sur le réseau. Le tracé du raccourci du réseau collecteur y est optimisé pour minimiser les empiétements en milieu sensible. La portion impactée du MH002 par le raccourci de réseau collecteur correspond essentiellement à l'élargissement d'un chemin existant dans un parterre de coupe. L'application des mesures d'atténuation permettra de minimiser les impacts sur ce milieu.

La configuration actuelle a permis d'augmenter la proportion de chemins existants utilisés, tout en réduisant au minimum les nouveaux empiétements et les impacts sur les milieux humides et hydriques dans le contexte de leur amélioration.

3. Carte 04B

La configuration initiale du projet passait dans le MH014 et y prévoyait des travaux de déboisement et de mise en forme. Au terme d'efforts d'optimisation et d'évitement, le MH014 n'est plus dans l'emprise de la configuration actuelle du projet. Du déboisement est prévu à proximité de celui-ci sans empiétement dans ce milieu sensible. Une bande de protection de 5 m en bordure de ce milieu humide est prévue dans le contexte de la déclaration de conformité visant le déboisement hors milieux sensibles.

Le raccourci du réseau collecteur est nécessaire afin de réduire la longueur totale de celui-ci de près de 500 m. Sa configuration permet d'éviter tout empiétement en milieu sensible. Les enjeux d'ingénierie et de pertes électriques sur un réseau rendent ce raccourci nécessaire.

Le chemin qui passe à la traverse déjà existante P45 et à proximité du MH014 est essentiel au projet et ne pourrait être remplacé par un tracé longeant le raccourci de réseau collecteur au sud de l'éolienne 15 en raison de la pente trop forte.

4. Carte 11B

Le raccourci du réseau collecteur entre les éoliennes 36 et 37 permet d'éviter environ 400 m de longueur du réseau collecteur et ainsi minimiser les contraintes associées à la longueur du réseau, notamment une perte électrique excessive sur le réseau. L'emprise du raccourci entre les éoliennes 36 et 37 est minimisée afin d'éviter et réduire les empiètements au maximum. Du déboisement et une traverse de cours d'eau y sont prévus afin de permettre les travaux associés à l'installation du réseau collecteur. L'application de mesures d'atténuation permettra de minimiser les impacts environnementaux.

Le raccourci du réseau collecteur n'entraîne pas d'empiètement important sur le MH016 autre que celui requis pour l'aire d'implantation de l'éolienne. L'empiètement associé à l'éolienne est requis indépendamment d'où passe le réseau collecteur.

De plus, ce raccourci est nécessaire afin de respecter les ententes avec les propriétaires fonciers.

5. Aire d'assemblage de sept éoliennes

Les efforts de configuration du projet et particulièrement de localisation des aires d'implantation des éoliennes ont été faits en continu depuis les premières étapes du projet, en considérant les milieux humides et hydriques, mais aussi tous les autres paramètres de configuration environnementaux et techniques. La superficie nécessaire pour la zone de travail autour de l'éolienne, la distance nécessaire entre les éoliennes et l'évitement des nombreux paramètres de sélection ont été considérés.

Éolienne 6 : La topographie du site ne permet pas une réduction de l'aire de travail de cette éolienne. Afin de sécuriser l'aire de travail, des travaux de remblai et déblais sont nécessaires. Puisque le MH010 se trouve directement dans la zone de construction de l'éolienne, ce milieu sensible ne peut pas être évité.

Éolienne 8 : La configuration a été optimisée et l'empiètement sur le MH111 est retiré de la configuration.

Éolienne 14 : Puisque le MH024 se trouve directement dans l'aire de construction de l'éolienne, sélectionnée après un processus complexe d'optimisation des emplacements des éoliennes du projet, ce milieu sensible ne peut pas être évité par le projet. L'aire de l'éolienne ne peut être réduite pour des raisons techniques et de sécurité relativement au positionnement de la grue lors des opérations de levage et la disposition au sol des composantes de l'éolienne pour l'assemblage de l'éolienne. Cette configuration représente déjà l'optimisation possible.

Éolienne 30 : La topographie du site limite grandement la disposition des câbles et ancrages par rapport à l'orientation nécessaire du mât. Cette configuration permet de limiter l'empiètement dans le MH211 par rapport à une rotation dans le sens horaire qui aurait eu pour effet d'augmenter l'empiètement dans le milieu humide ou une rotation antihoraire qui aurait pour effet d'augmenter l'empiètement dans l'érablière. Cette configuration représente déjà l'optimisation possible. Un effort sera fait au terrain pour minimiser l'empiètement dans le MH211 durant la réalisation des travaux. Le déboisement dans le MH211 demeure nécessaire pour l'exécution des travaux.

Éolienne 32 : La topographie du lieu d'implantation de l'éolienne rend impossible une réorientation de l'aire de travail. Une superficie supplémentaire est retirée de la déclaration de conformité visant le déboisement hors milieux sensibles. Afin de minimiser l'empiètement dans le milieu humide pour le chemin d'accès, l'initiateur s'engage à apporter des efforts d'optimisation supplémentaires afin de minimiser l'empiètement dans le milieu humide suivant l'avancement de l'ingénierie détaillée. Cette optimisation sera présentée à la demande d'autorisation ministérielle visant le déboisement en milieux sensibles. L'utilisation du chemin existant sera préconisée. Un empiètement sur le MH109 demeure inévitable en raison de l'amélioration du chemin déjà existant.

Éolienne 33 : L'éolienne ne peut être déplacée vers le nord en raison de la conformité du niveau sonore avec le milieu récepteur. Elle ne peut être déplacée vers le sud en raison de la distance et la disposition nécessaire séparant les éoliennes entre elles. L'éolienne ne peut être déplacée vers l'ouest en raison de la réglementation de la MRC. La seule flexibilité potentielle est le déplacement de l'éolienne vers l'est, ce qui aurait pour effet d'augmenter l'empiètement en milieux sensibles. L'éolienne et l'aire de travail sont déjà optimisées de sorte à minimiser la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles.

Éolienne 37 : La topographie du lieu d'implantation de l'éolienne et les contraintes réglementaires font en sorte qu'il n'est pas possible de déplacer l'éolienne et l'aire de travail. L'éolienne et l'aire de travail sont déjà optimisées de sorte à minimiser la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles. Puisque le MH016 se trouve directement dans l'aire de construction de l'éolienne, sélectionnée après un processus complexe d'optimisation des emplacements des éoliennes du projet, ce milieu sensible ne peut pas être évité par le projet.

6. Impacts en MHH des autres infrastructures du projet

Mât de mesure de vent permanent : La topographie du site limite la disposition des câbles et ancrages par rapport à l'orientation nécessaire du mât. L'optimisation de la configuration a déjà permis d'éviter l'empiètement dans la rive du cours d'eau CE012.

Site temporaire de fabrication du béton : Le site temporaire de fabrication du béton est déjà optimisé de manière à n'avoir aucun empiètement dans le MH138 et la rivière aux Perdrix.

Aire d'entreposage : La configuration de l'aire d'entreposage est optimisée pour éviter l'empiètement du milieu humide MH021.

7. Carte 07B – Dédoublage du tracé vers l'éolienne 19

Dans l'actuelle configuration du projet, le tracé le plus au sud est retenu comme chemin à construire pour accéder à l'aire de travail de l'éolienne 19. Le chemin plus au nord est retiré du projet.

8. Carte 08B – Dédoublage du réseau collecteur à l'éolienne 25

Le raccourci du réseau collecteur est nécessaire pour le passage du circuit des éoliennes 33 à 37. Ce raccourci permet de réduire d'environ 250 m de longueur de câbles du réseau collecteur et ainsi minimiser les contraintes associées à la longueur du réseau, notamment une perte électrique excessive sur le réseau. L'emprise du raccourci est minimisée afin d'éviter et réduire les empiètements au maximum.

La localisation du chemin d'accès à l'éolienne 25 est déjà optimisée en fonction des contraintes techniques de transports des composantes, de l'aire de travail et l'assemblage de l'éolienne. Le câblage électrique reliant l'éolienne 25 au réseau collecteur sera enfoui à même le chemin d'accès.

9. Carte 11B – Nouvelle emprise pour l'aménagement du réseau collecteur reliant les éoliennes 34 et 35

Le raccourci du réseau collecteur entre les éoliennes 34 et 35 permet de réduire de plus de 400 m le câblage nécessaire pour relier les éoliennes 35, 36 et 37 au réseau collecteur du reste du parc. Cette réduction se traduit par des économies en termes de matériaux et d'installation, en plus d'une amélioration de l'efficacité énergétique du parc éolien en raison d'un réseau collecteur plus court.

L'emprise du raccourci est minimisée afin de réduire les travaux de déboisement nécessaire. Le réseau collecteur n'a pas été retenu comme chemin puisque l'amélioration du chemin existant à proximité a été privilégiée afin de réduire l'impact total sur le milieu. De plus, l'approche à l'éolienne 35 par le réseau collecteur aurait nécessité des travaux de mise en forme du chemin plus importants que par le chemin d'accès actuellement planifié. Ces travaux sont minimisés dans le cadre d'un simple raccourci de réseau collecteur où aucun transport de composante n'est prévu.

QC4 - 6 À la suite de l'analyse des renseignements du document *Déclaration de conformité pour le déboisement hors milieux sensibles*, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) remarque que certains secteurs visés par l'initiateur s'approchent de plusieurs érablières exploitées à des fins acéricoles. Ces érablières sous permis possèdent des limites bien définies, incluant une bande de protection. En effet, l'article 8 du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) (chapitre A-18.1, r. 0.01) stipule qu'une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur doit être conservée autour de chacune des érablières.

En consultant les fichiers de forme, le MRNF constate que le déboisement prévu au chemin prévu entre l'éolienne 14 et la traverse P47 (site 2), ainsi que le déboisement prévu sur une portion de l'aire d'assemblage de l'éolienne 30 (site 1), comme illustré à l'annexe A *Localisation des empiètements potentiels dans les érablières exploitées à des fins acéricoles*, empièteraient dans les zones de protection de ces érablières, et même dans les limites de ces érablières. Ainsi, l'initiateur doit préciser les efforts d'optimisation réalisés afin d'éviter et minimiser les impacts sur ces érablières exploitées à des fins acéricoles et leur bande de protection de 30 m. En cas contraire, il doit exclure toute superficie affectée par les activités de déboisement des superficies prévues au document *Déclaration de conformité pour le déboisement hors milieux sensibles*.

- a) Veuillez décrire les mesures d'optimisation qui ont permis d'éviter et minimiser les atteintes dans les érablières exploitées à des fins acéricoles mentionnées ci-dessus.
- b) Veuillez exclure toute superficie affectant les érablières exploitées à des fins acéricoles, ainsi que leur zone de protection de 30 m à la déclaration de conformité pour le déboisement hors milieu sensible.

R4 - 6 a) Plusieurs mesures d'optimisation ont été mises en œuvre afin d'éviter le plus possible les impacts sur les érablières exploitées à des fins acéricoles.

- Afin de minimiser les empiètements et les impacts potentiels de l'aménagement du mât de mesure de vent permanent dans l'érablière au nord de l'éolienne 30 (site 1), plusieurs paramètres ont été considérés. L'emplacement actuel des ancrages et des haubans permet de réduire l'empiètement sur le prolongement du milieu humide MH211 vers le nord-est. De plus, cette configuration tient compte des contraintes topographiques du terrain et respecte les exigences de sécurité liées à l'orientation des vents dominants.

Ainsi, lors de l'évaluation des emplacements de remplacement potentiels, les empiètements sur l'érablière exploitée ainsi que sur le milieu humide MH211 s'avéraient plus importants que dans la configuration actuelle. L'empiètement actuel dans l'érablière est associé à du déboisement et des efforts d'évitement seront réalisés au terrain.

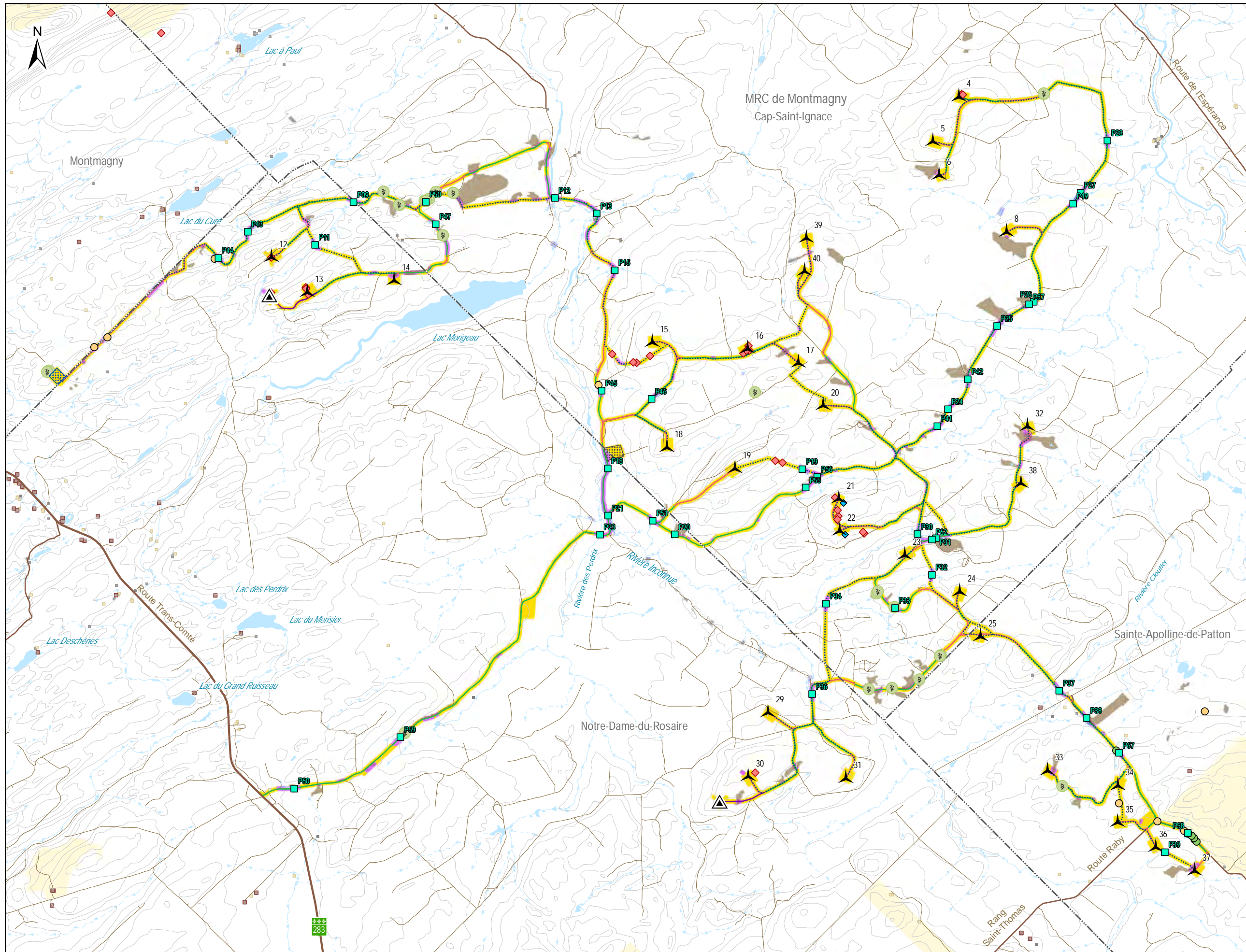
Une dérogation à l'article 8 du RADF sera demandée lors de la première demande d'autorisation ministérielle visant le déboisement en milieux sensibles.

- Dans le cas de l'érablière située entre l'éolienne 14 et la traverse P47 (site 2), la stratégie d'améliorer le chemin existant est celle qui aura le moins d'impacts sur le milieu en général. Une optimisation de la configuration afin d'améliorer le chemin existant en empiétant du côté opposé à l'érablière sera préconisée lors de la précision de l'ingénierie civile. La topographie du secteur et les exigences techniques et de sécurité pour le transport des composantes limitent toute modification substantielle du tracé à cet endroit. La présence de virages en pente constitue une contrainte importante pour les opérations de transport de composantes.

L'initiateur s'engage à présenter l'optimisation du chemin en bordure de l'érablière située près de l'éolienne 14 lors de la première demande d'autorisation ministérielle visant le déboisement en milieux sensibles, et à demander une dérogation à l'article 8 du RADF, si l'érablière ainsi que sa lisière boisée de 30 m ne peuvent être complètement évitées. Des discussions ont été amorcées avec l'exploitant de ce secteur afin d'harmoniser l'aménagement et l'usage à cet endroit.

- b)** Les superficies comprises dans des érablières exploitées à des fins acéricoles, incluant leur zone de protection de 30 m, sont exclues des superficies de déboisement demandées en déclaration de conformité. Le fichier de formes a été mis à jour à cet effet et est déposé conjointement avec le présent document. Les mises à jour sont également visibles sur les feuillets 3 et 30 de l'annexe A.

Annexe A. Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité



Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures

Infrastructures du projet

- Éolienne (30)
- Mât de mesure de vent permanent
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Chemin d'accès mât de mesure météo permanent
- Poste de raccordement
- Site temporaire de fabrication de béton

Arbres d'intérêt faunique

- Cavité de nidification du grand pic
- Gros chicot

Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)

- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'astruche

Espèces floristiques exotiques envahissantes

- Roseau commun

Agriculture

- Zone agricole

Milieux humides

- Milieu humide

Milieux hydriques

- Littoral et rive
- Plan d'eau
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent

Autres éléments

- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Courbe de niveau (équid. 50 m)
- Limites municipales
- Limites de MRC

Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A

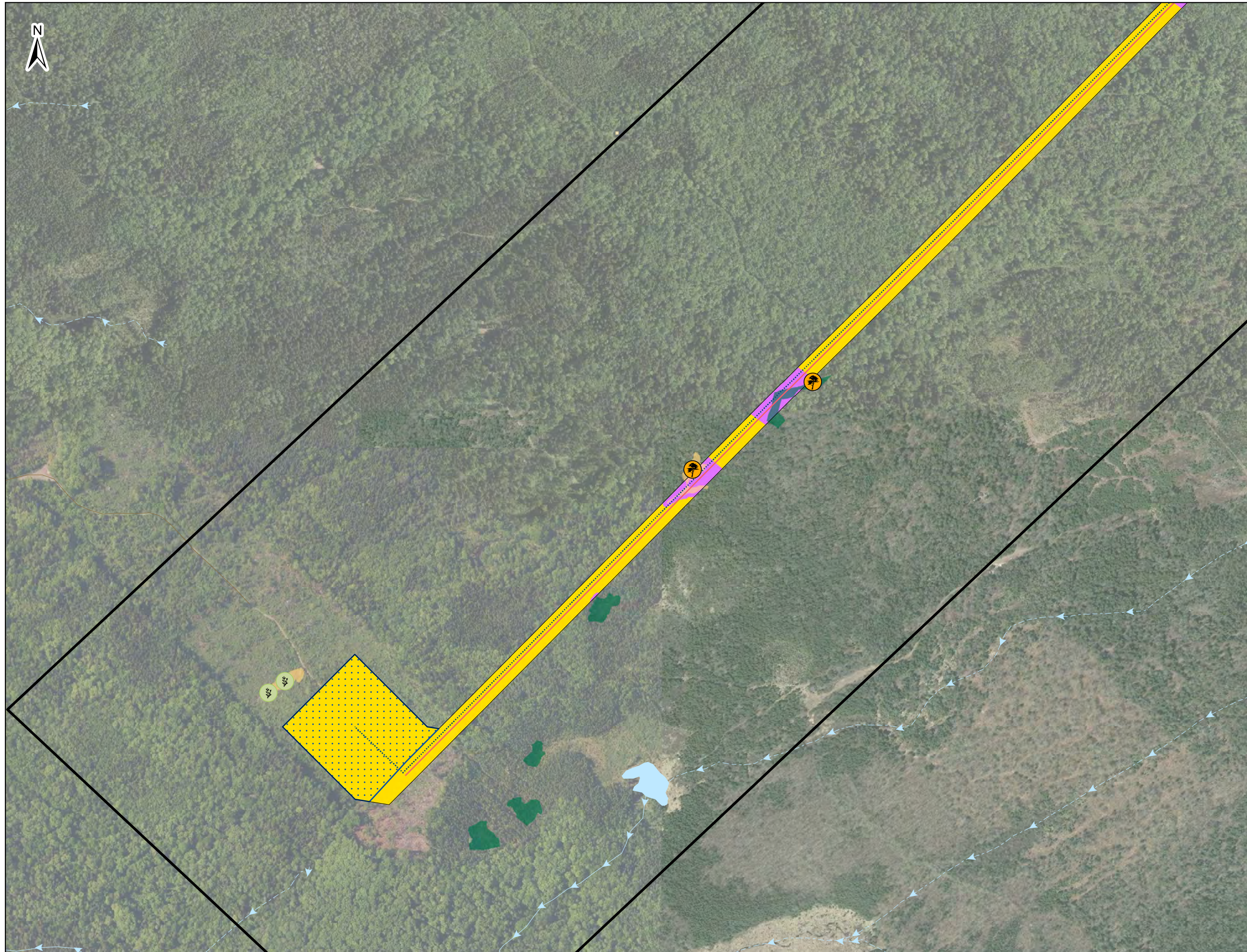
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources : AGréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

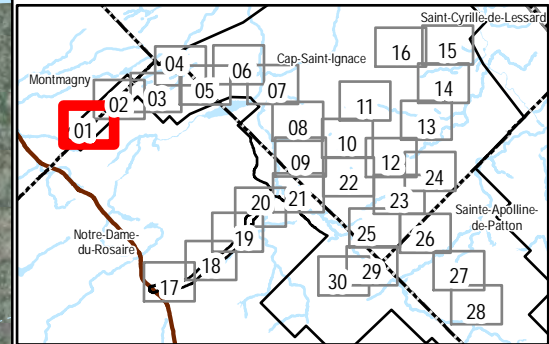
0 450 900 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

20 novembre 2025



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Réseau collecteur
- Chemin à construire
- Poste de raccordement
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'aiguille (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier



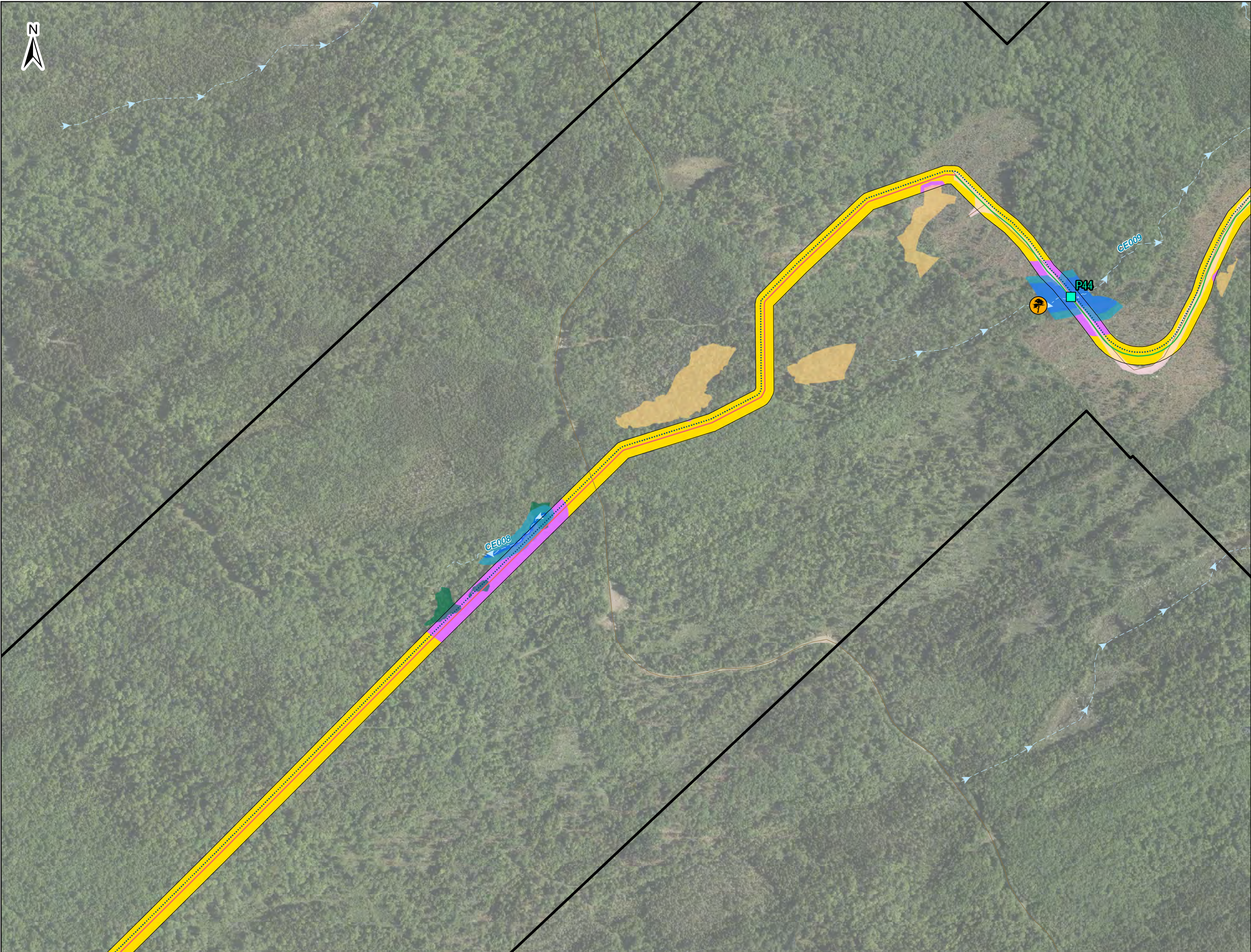
FORÊT DOMANIALE parc éolien **Parc éolien de la Forêt Domaniale**

Annexe A
Feuillet 01

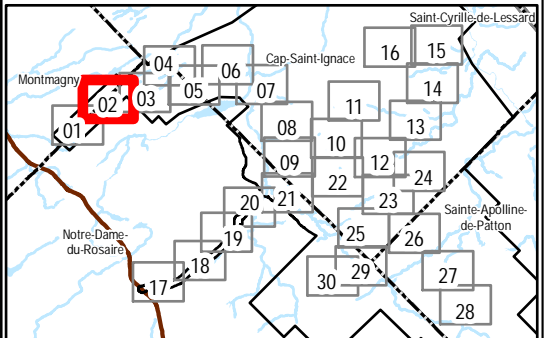
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



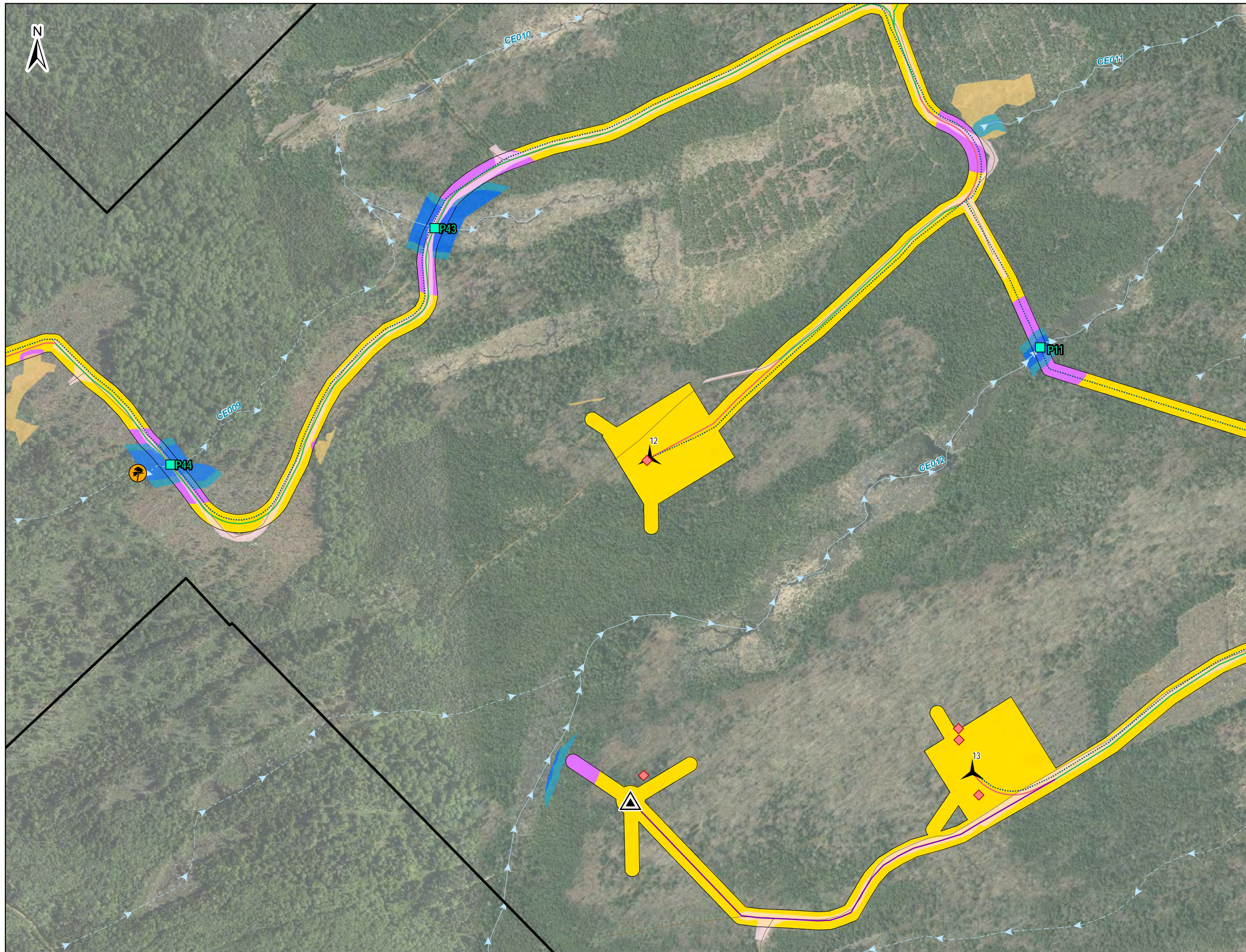
FORÊT DOMANIALE Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A
Feuillet 02

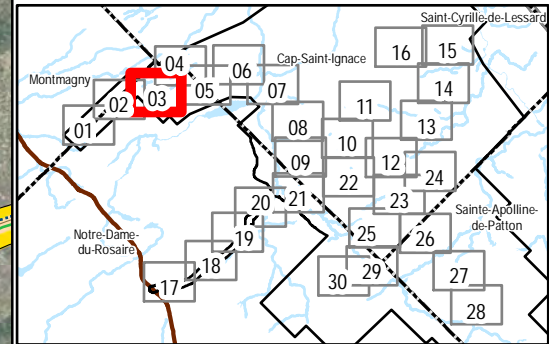
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Mât de mesure de vent permanent
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Chemin d'accès mât de mesure météo permanent
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucelle fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

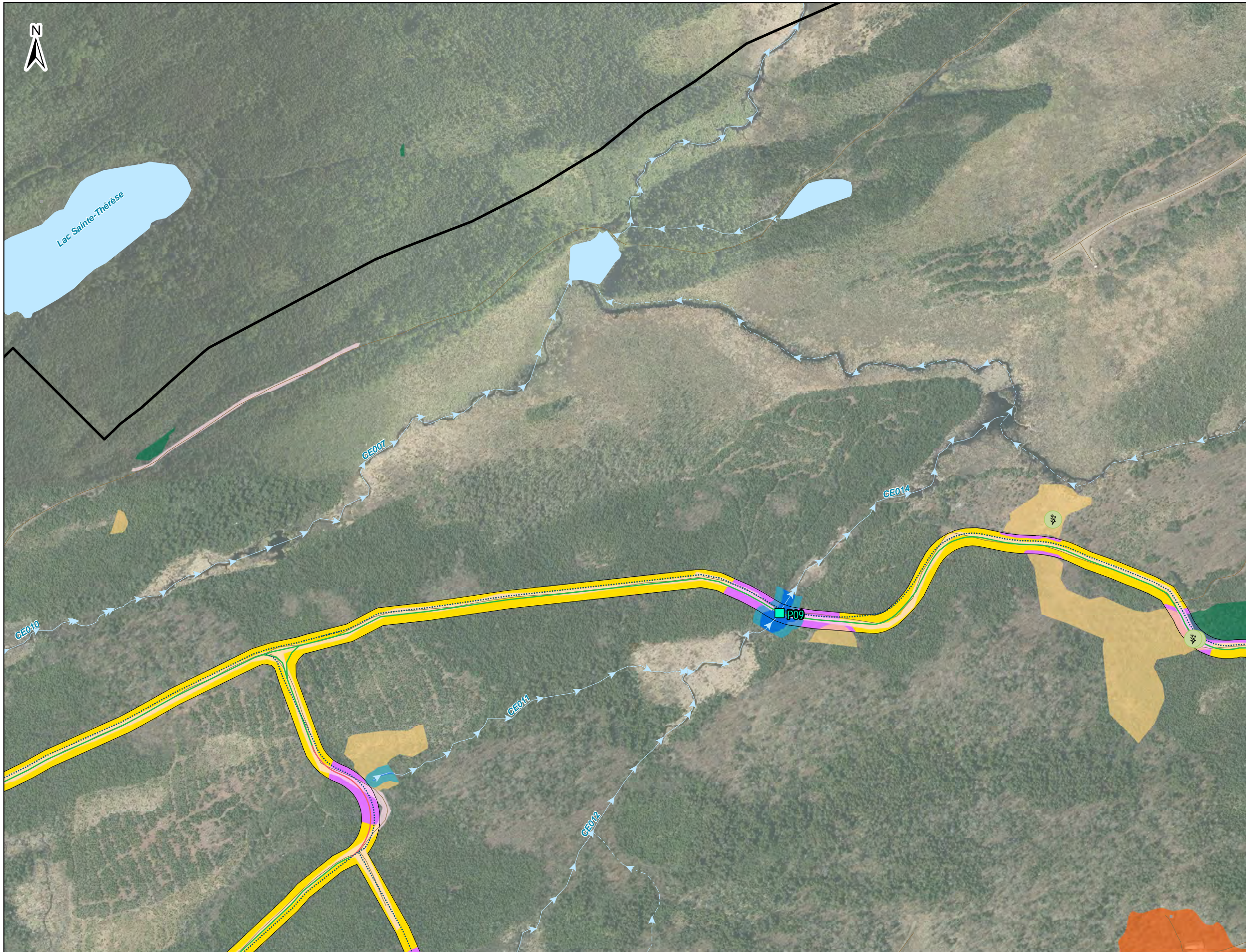
FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Annexe A
Feuillet 03

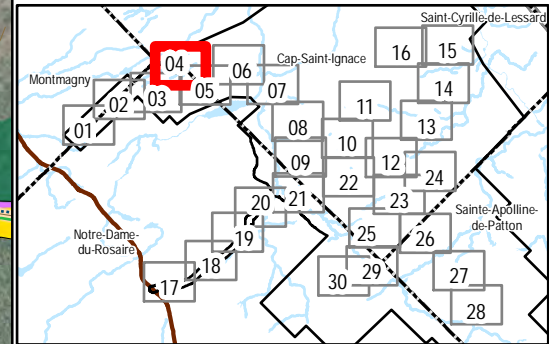
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'aiguille (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Peuplements particuliers**
- Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (MRNF)
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



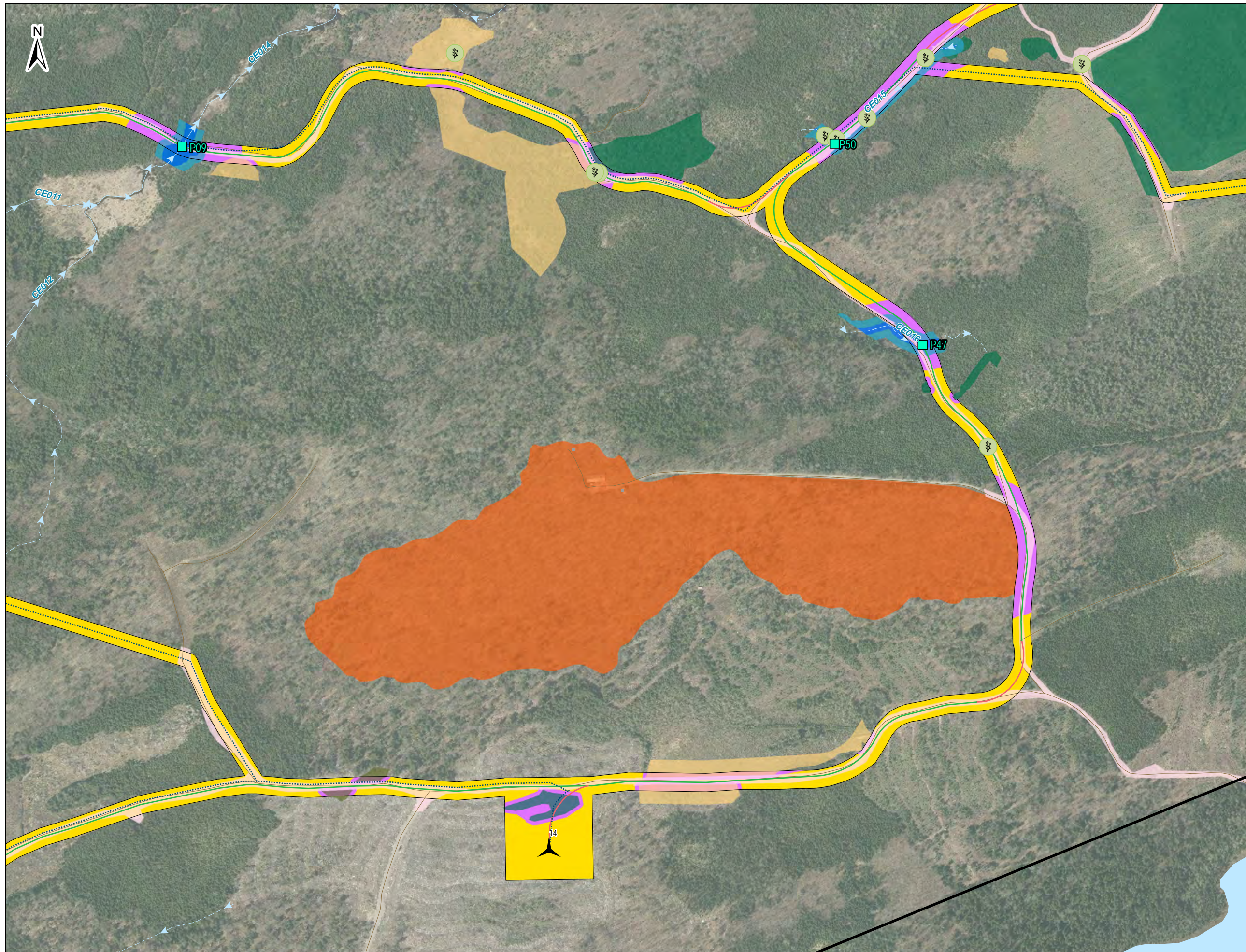
Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A
Feuillet 04

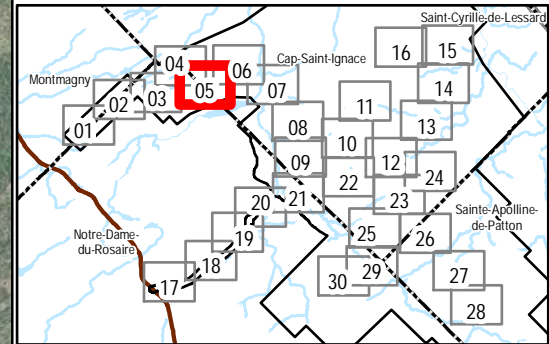
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Peuplements particuliers**
- Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (MRNF)
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Annexe A
Feuillet 05

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

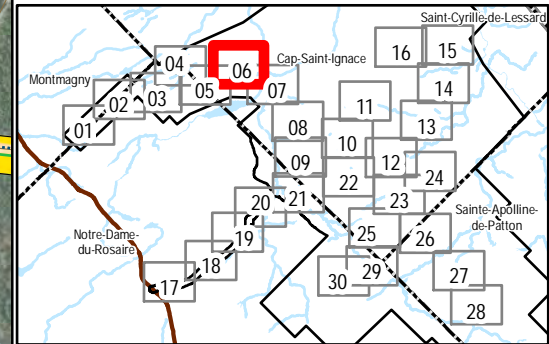
Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traversée de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'aiguille (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

**Annexe A
Feuillet 06**

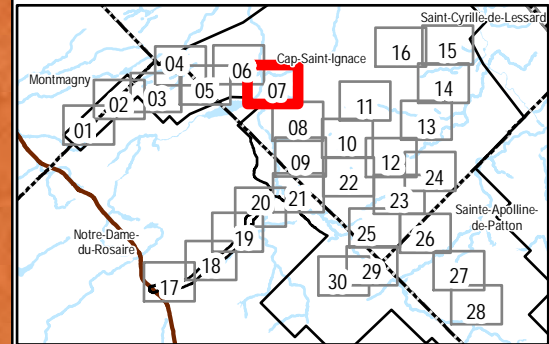
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'aiguille (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Peuplements particuliers**
- Érable acéricole en territoire forestier résiduel (MRNF)
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



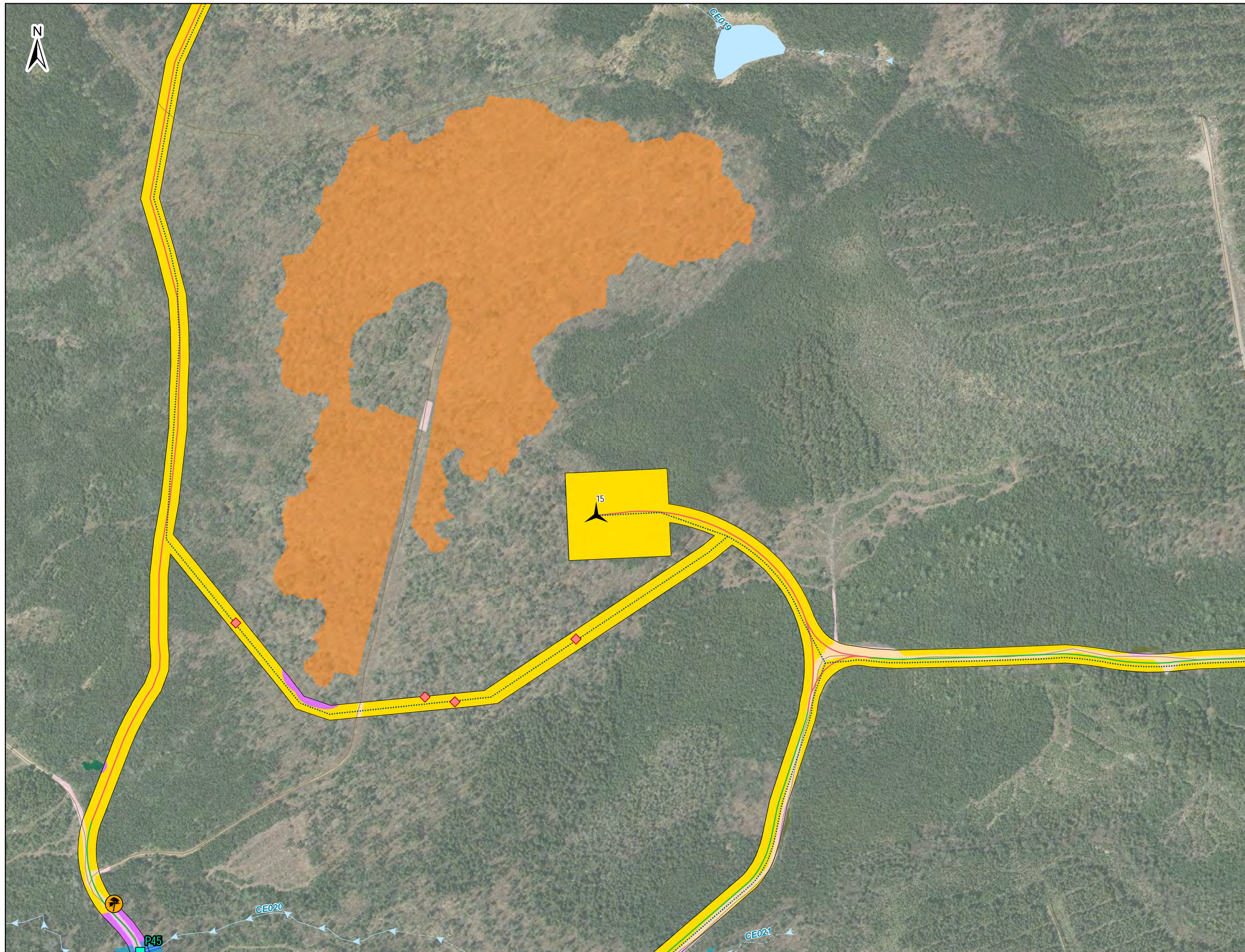
FORÊT DOMANIALE parc éolien
de la Forêt Domaniale

Annexe A
Feuillet 07

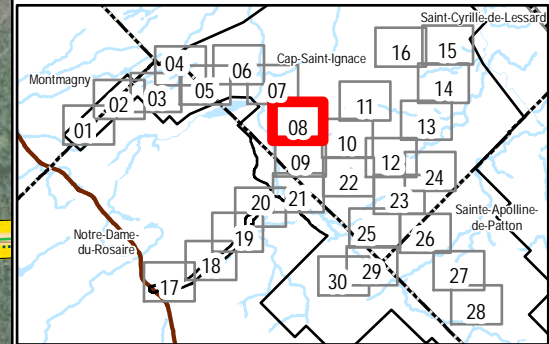
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Peuplements particuliers**
- Erablière acéricole sur unité d'aménagement (MRNF)
- Milieux humides validés**
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Annexe A
Feuillet 08

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

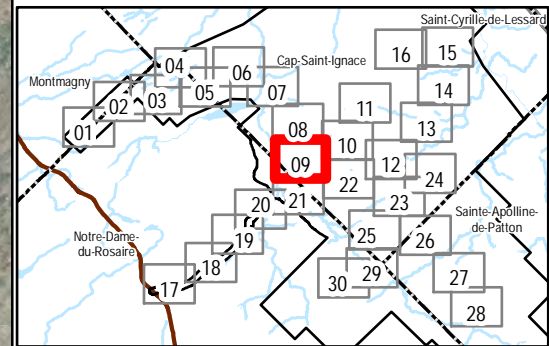
Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Site temporaire de fabrication de béton
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



FORÊT DOMANIALE Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A
Feuillet 09

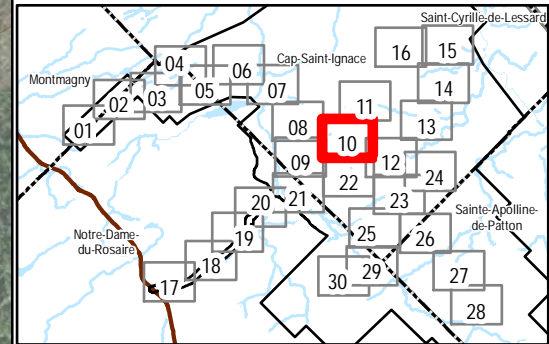
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'aiguille (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Étang confirmé
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique

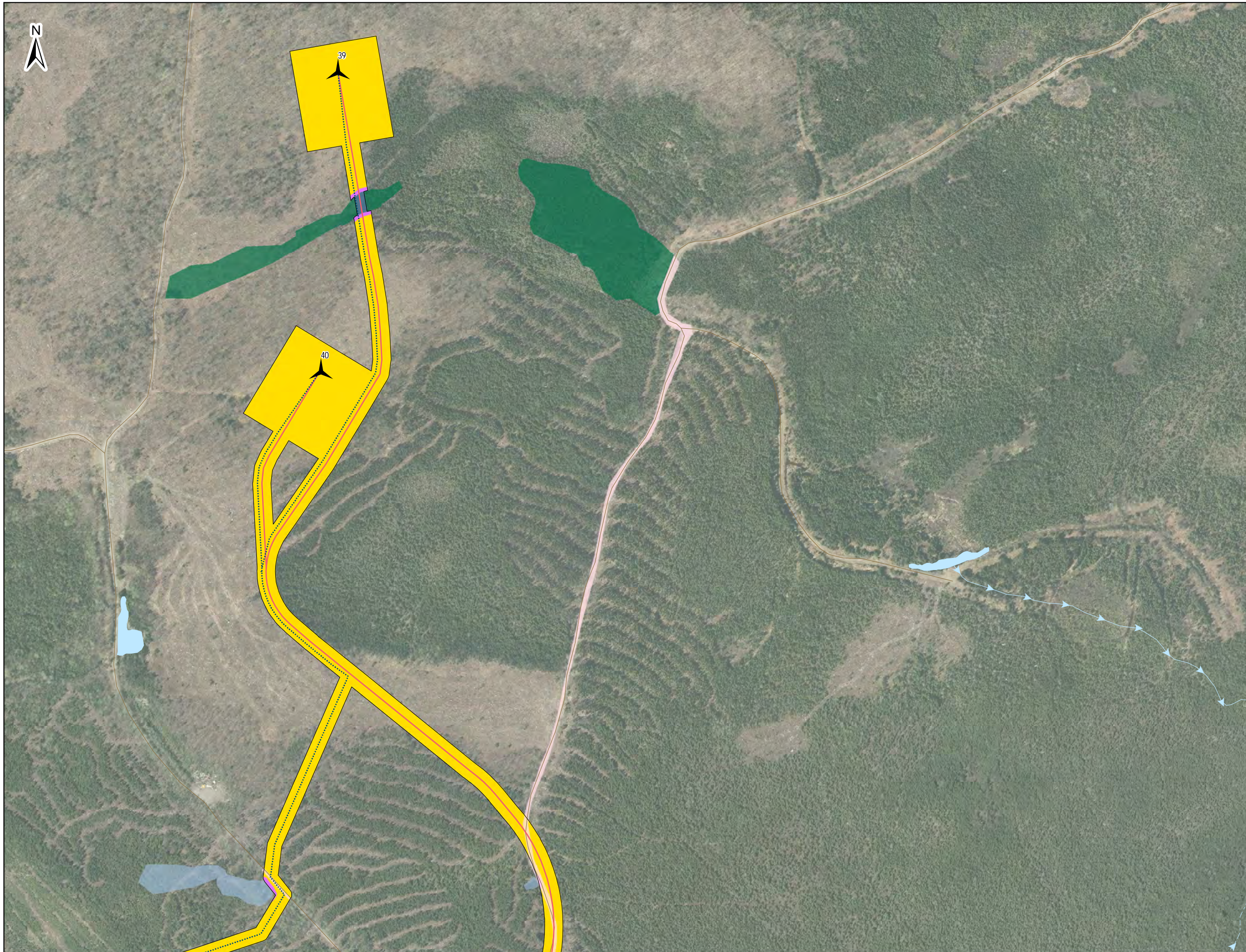


FORÊT DOMANIALE parc éolien
 Parc éolien de la Forêt Domaniale

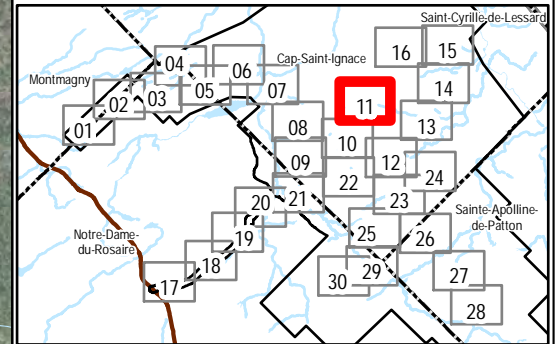
Annexe A
Feuille 10
 Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
 AOréseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHO, 2023
 SDA, 2024

0 50 100 m
 NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Réseau collecteur
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'aiguille (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Étang confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

**Annexe A
Feuillet 11**

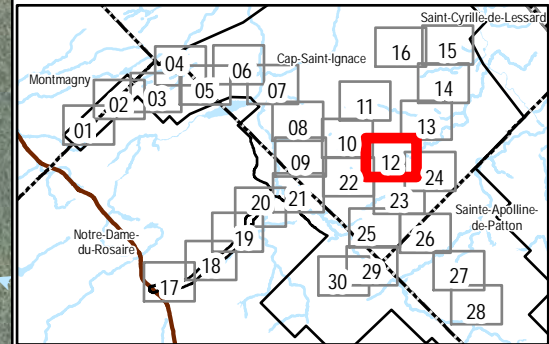
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
 ACRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHO, 2023
 SDA, 2024

0 50 100 m
 NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Étang confirmé
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Annexe A
Feuillet 12

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

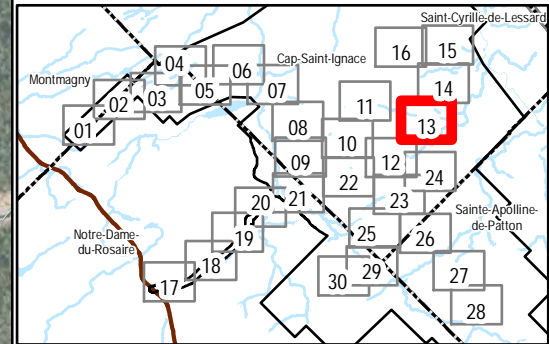
Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Sources :
 AOréseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHO, 2023
 SDA, 2024

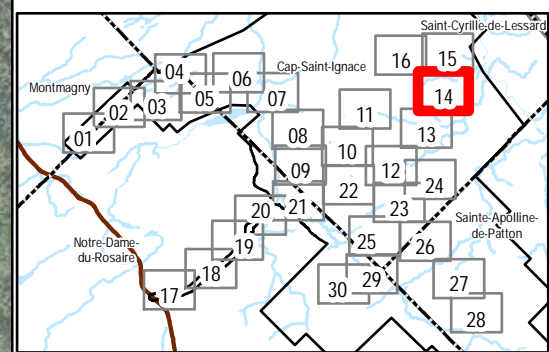
Annexe A
Feuille 13

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique

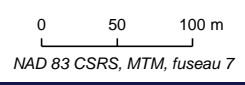


FORÊT DOMANIALE parc éolien **Parc éolien de la Forêt Domaniale**

**Annexe A
Feuillet 14**

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

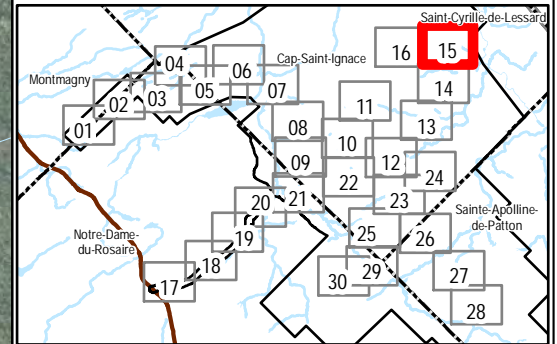


20 novembre 2025





- Zone d'étude
 - Emprise (L23b Rev07)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
 - Traverse de cours d'eau prévue
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à améliorer
 - Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
 - Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
 - Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

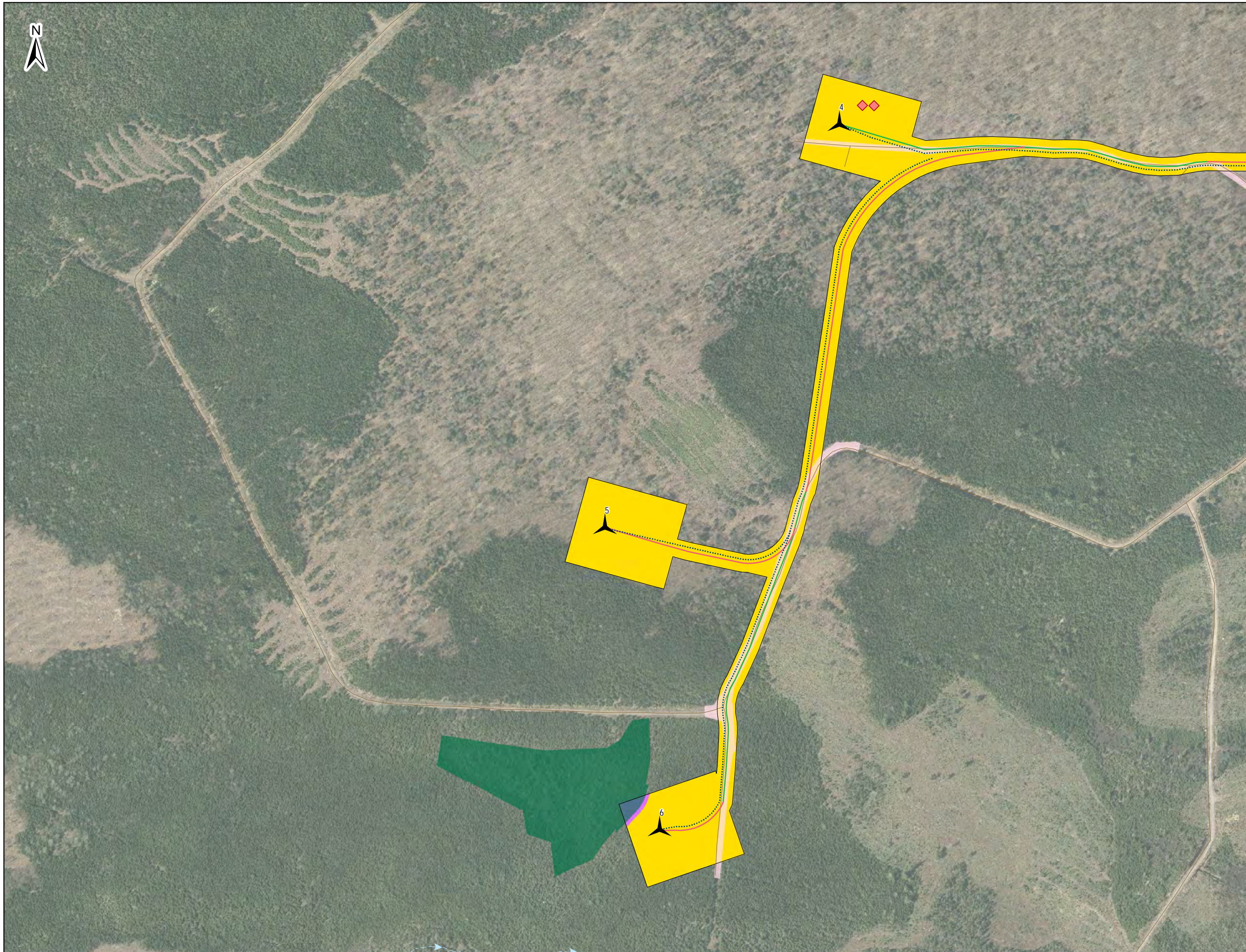
Annexe A
Feuillet 15

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

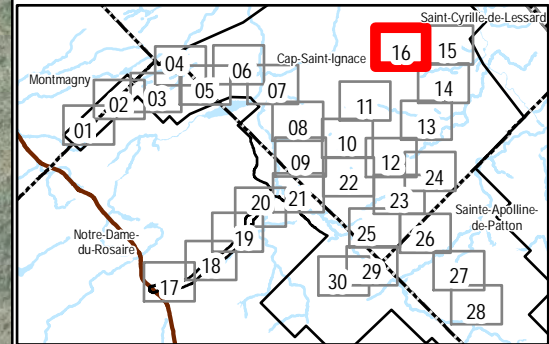
Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



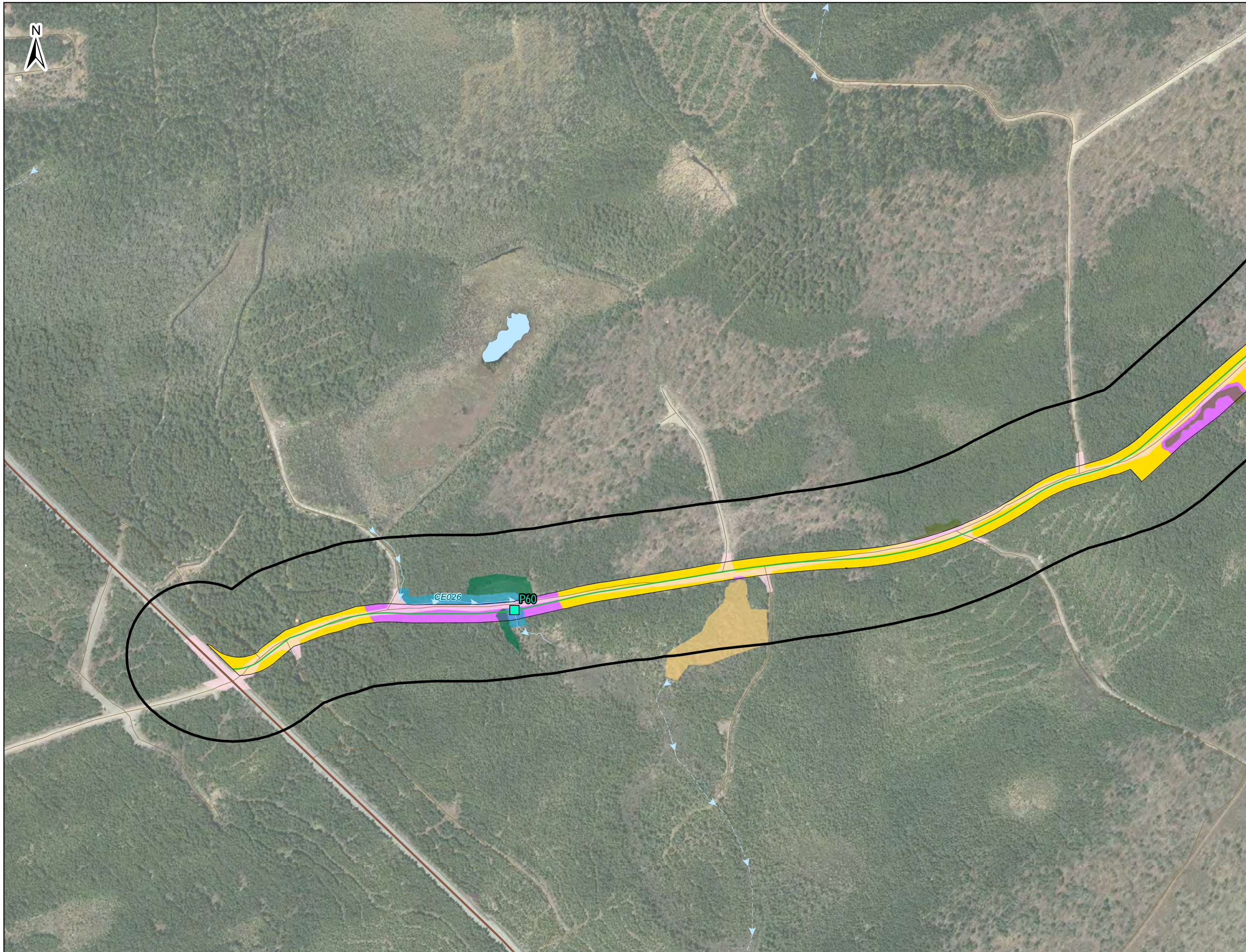
FORÊT DOMANIALE parc éolien **Parc éolien de la Forêt Domaniale**

Annexe A
Feuillet 16

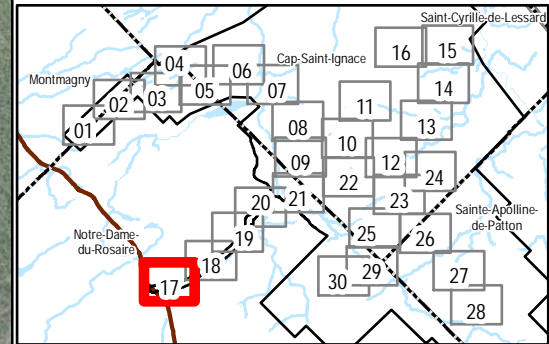
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Chemin existant à améliorer
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



FORÊT DOMANIALE parc éolien
 Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A
Feuillet 17

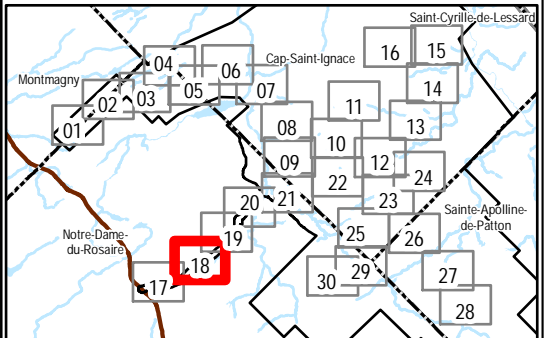
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
 AOréseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHO, 2023
 SDA, 2024

0 50 100 m
 NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



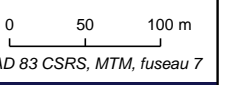
- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Chemin existant à améliorer
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



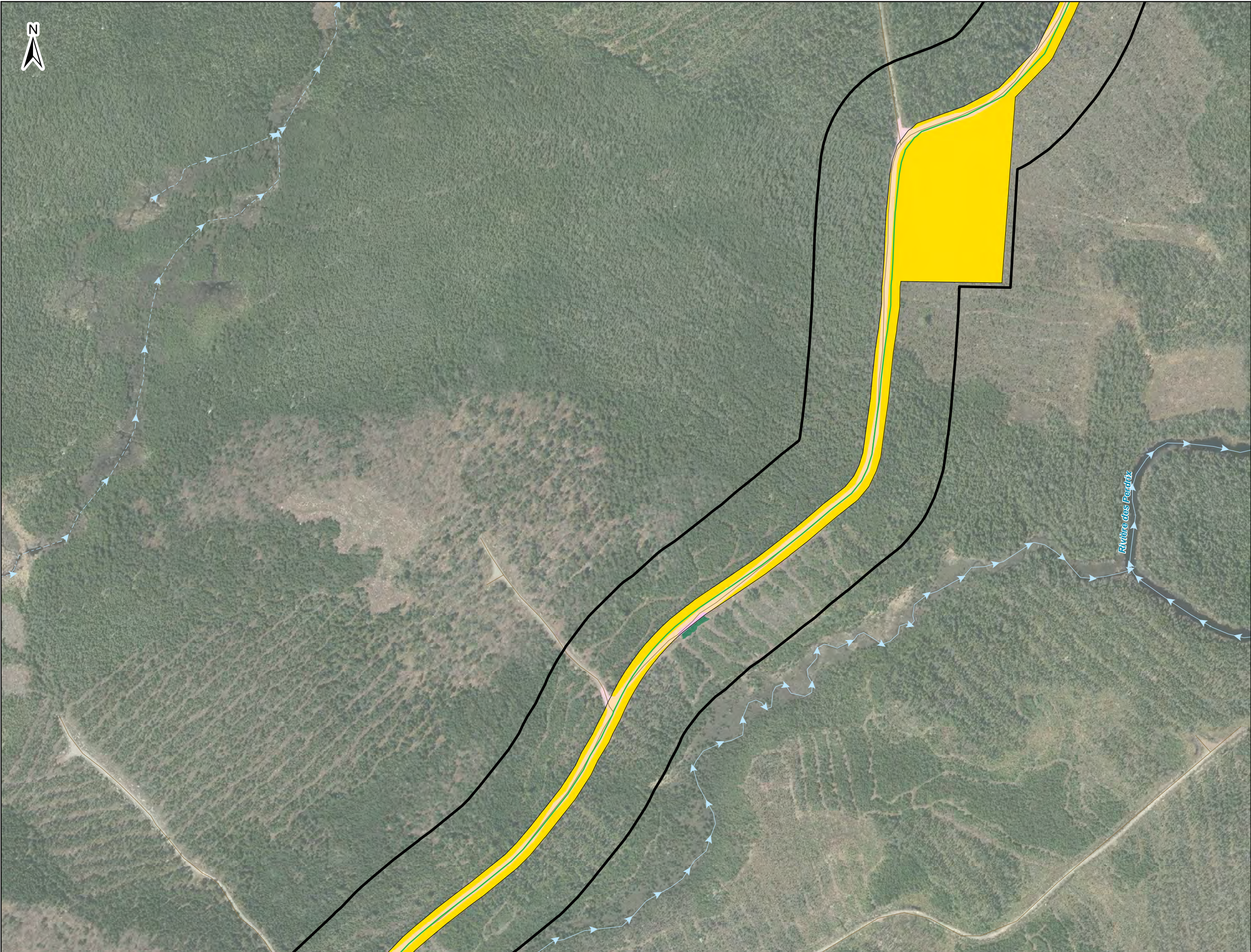
FORÊT DOMANIALE parc éolien
 Parc éolien de la Forêt Domaniale

**Annexe A
 Feuille 18**

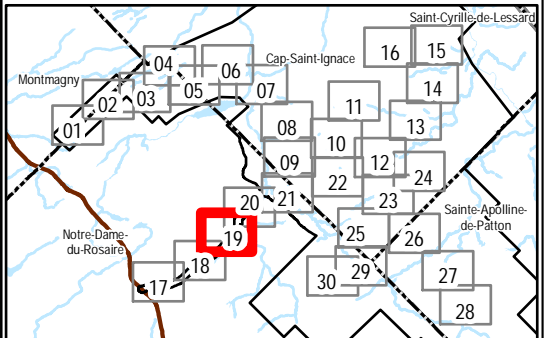
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité



Sources :
 AOréseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHO, 2023
 SDA, 2024



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Chemin existant à améliorer
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



FORÊT DOMANIALE parc éolier Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A
Feuillet 19

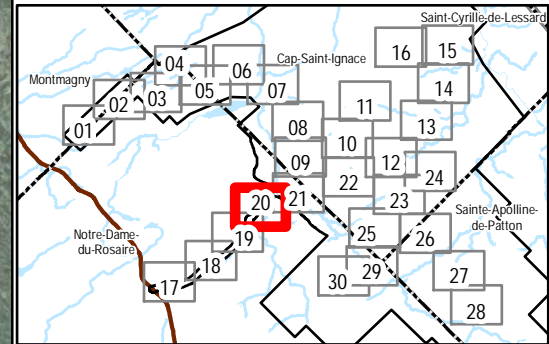
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Chemin existant à améliorer
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Marais confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



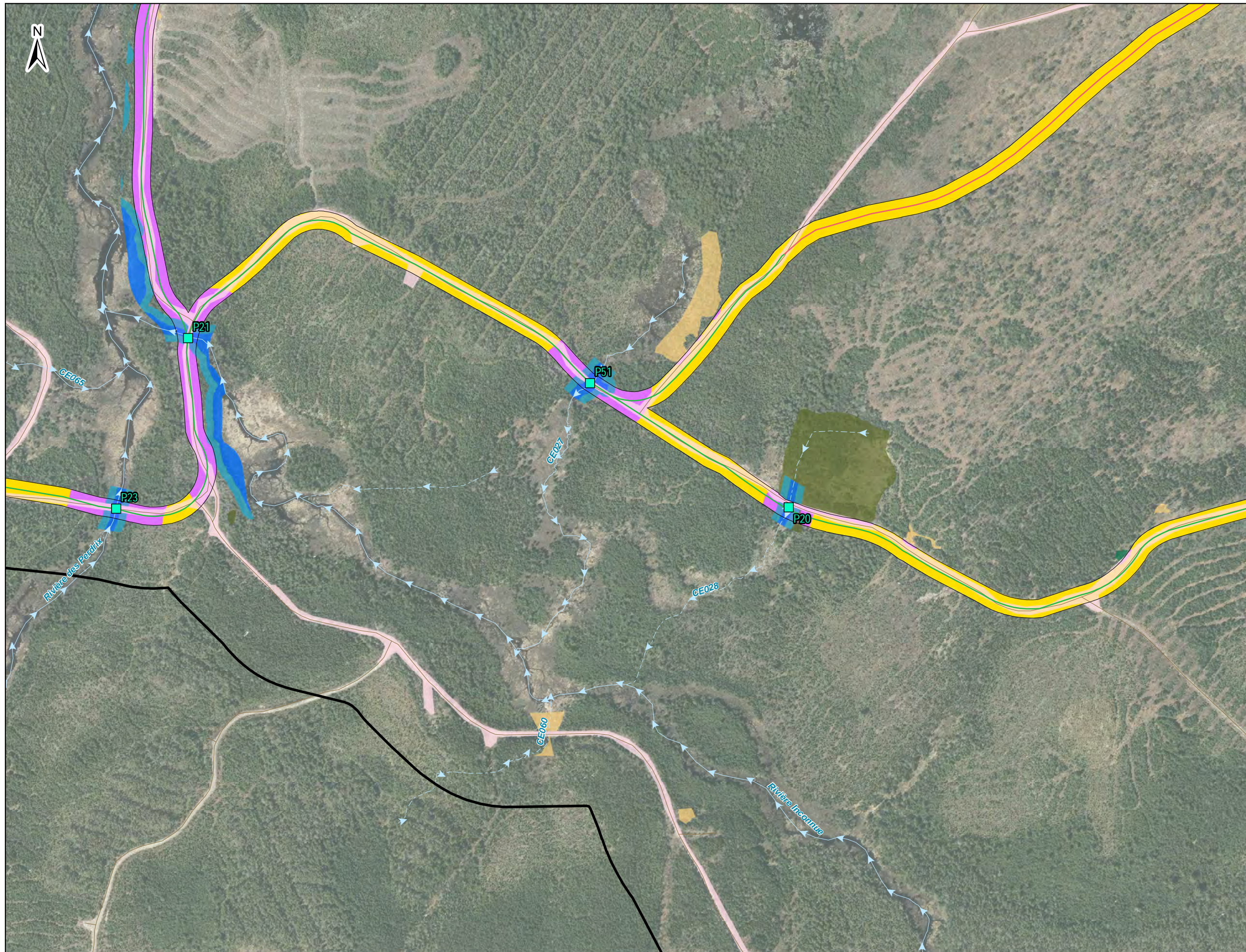
FORÊT DOMANIALE parc éolien Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A
Feuillet 20

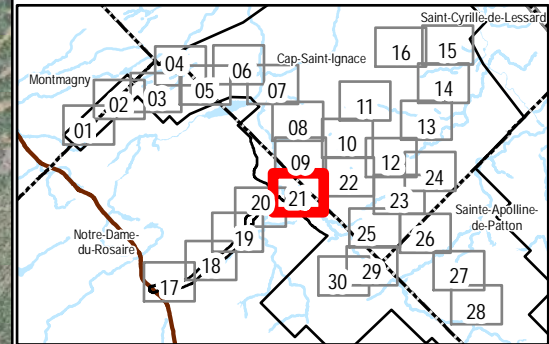
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



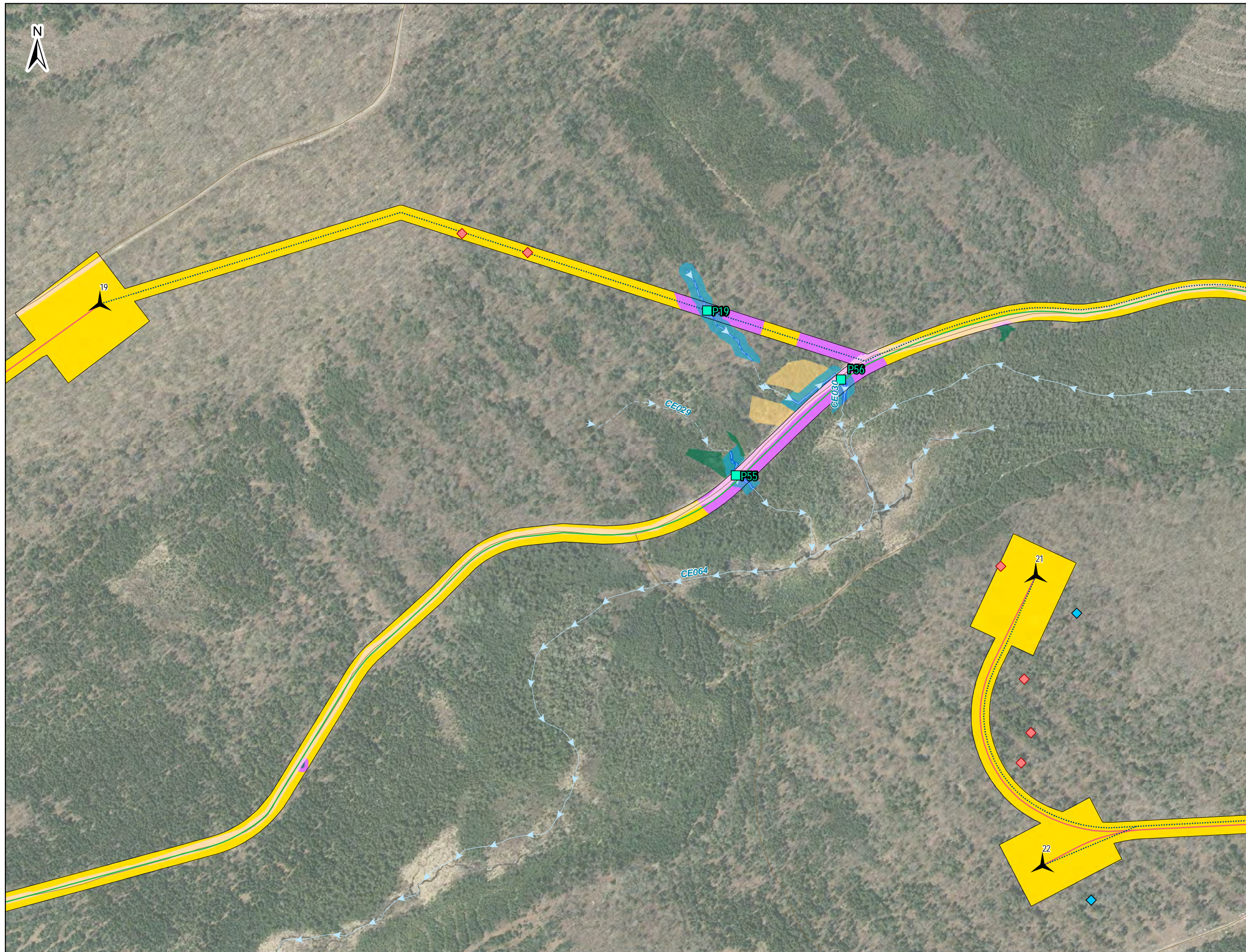
FORÊT DOMANIALE parc éolien **Parc éolien de la Forêt Domaniale**

Annexe A
Feuillet 21

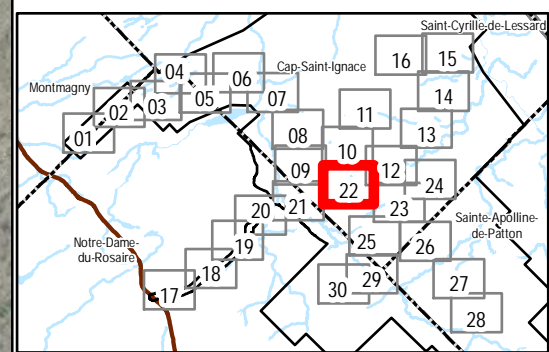
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Arbres d'intérêt faunique**
- Cavité de nidification du grand pic
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



FORÊT DOMANIALE parc éolien **Parc éolien de la Forêt Domaniale**

Annexe A
Feuille 22

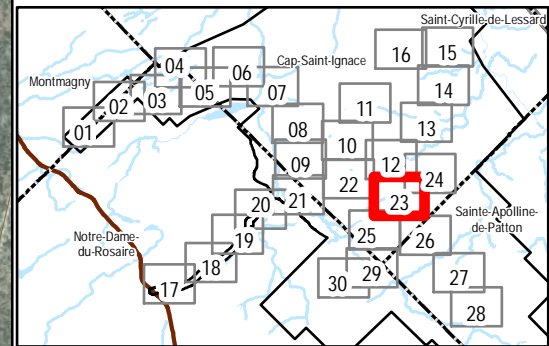
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucelle fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Annexe A
Feuille 23

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

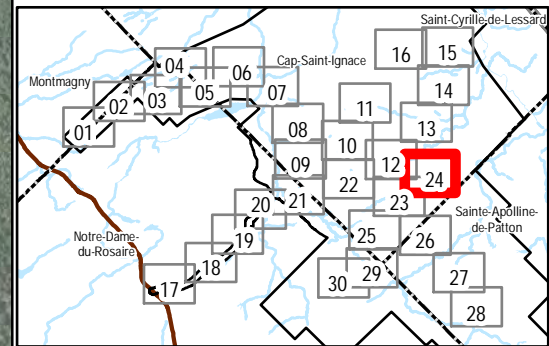
Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
 - Emprise (L23b Rev07)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à améliorer
 - Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
 - Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieus humides validés**
- Tourbière confirmée
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Sources :

ACRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHO, 2023
 SDA, 2024

Annexe A
Feuillet 24

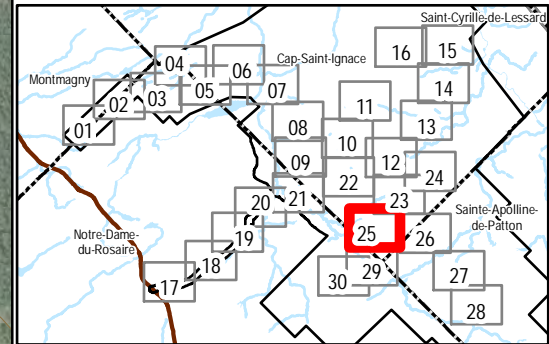
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'aiguille (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



FORÊT DOMANIALE parc éolien
de la Forêt Domaniale

Annexe A
Feuillet 25

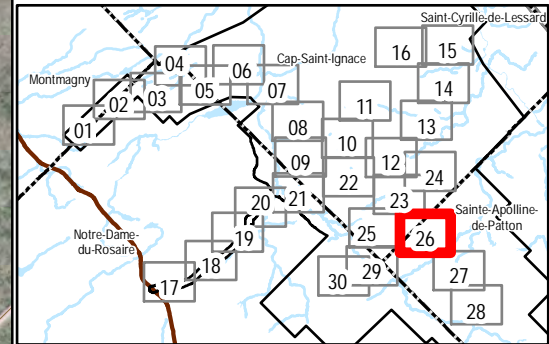
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024



- Zone d'étude
 - Emprise (L23b Rev07)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
 - Traverse de cours d'eau prévue
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à améliorer
 - Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
 - Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Marecage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
 - Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

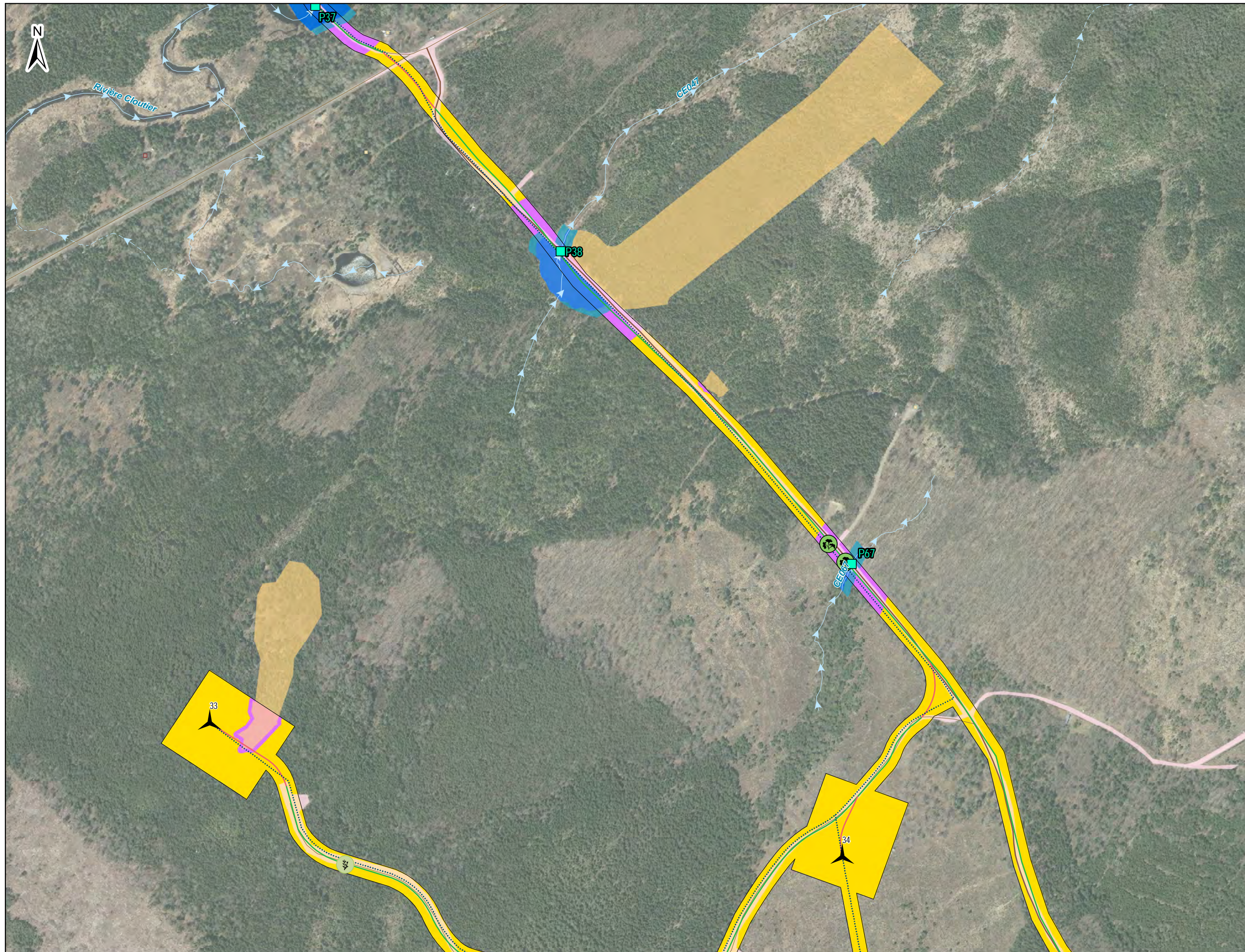
**Annexe A
Feuillet 26**

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

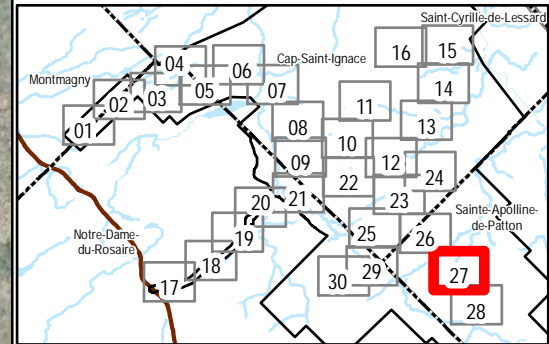
Sources :
 AOréseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHO, 2023
 SDA, 2024

0 50 100 m
 NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

20 novembre 2025



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'aiguille (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique

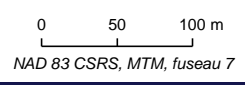


FORÊT DOMANIALE parc éolien **Parc éolien de la Forêt Domaniale**

**Annexe A
Feuillet 27**

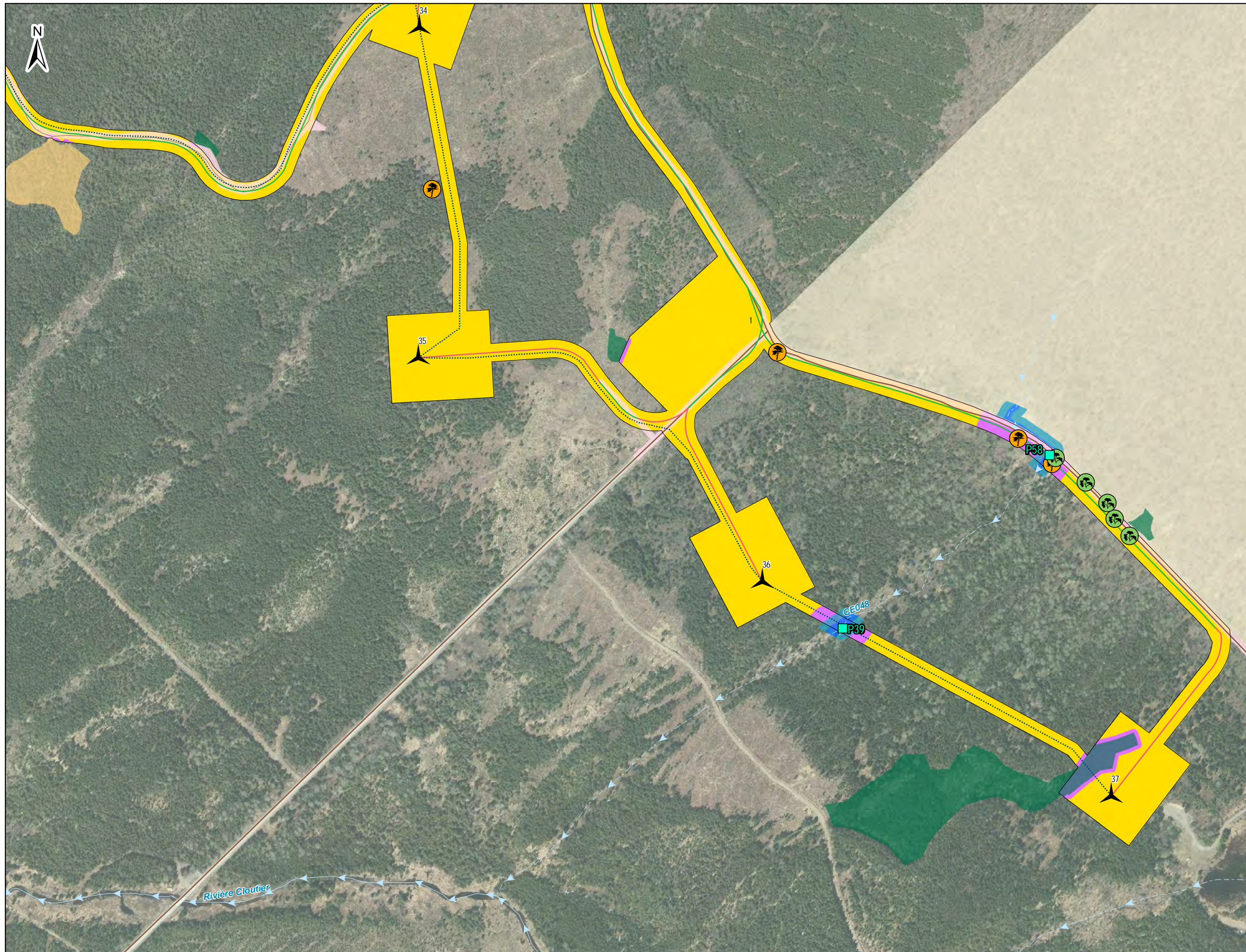
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

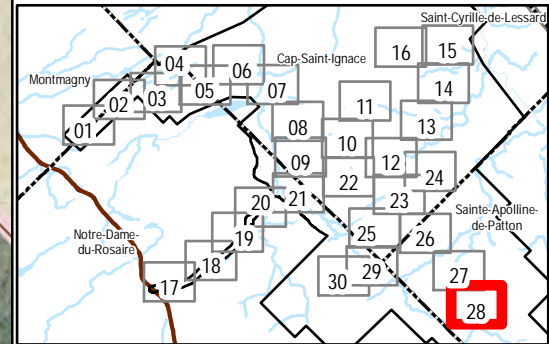


20 novembre 2025





- Zone d'étude
 - Emprise (L23b Rev07)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
 - Traverse de cours d'eau prévue
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à améliorer
 - Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
 - Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Agriculture**
- Zone agricole
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
 - Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
 - Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Milieu anthropique



FORÊT DOMANIALE parc éolier Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A
Feuillet 28

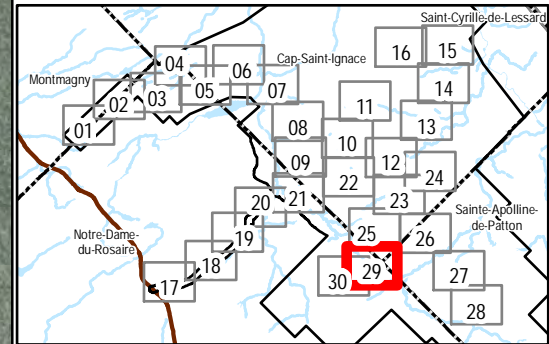
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

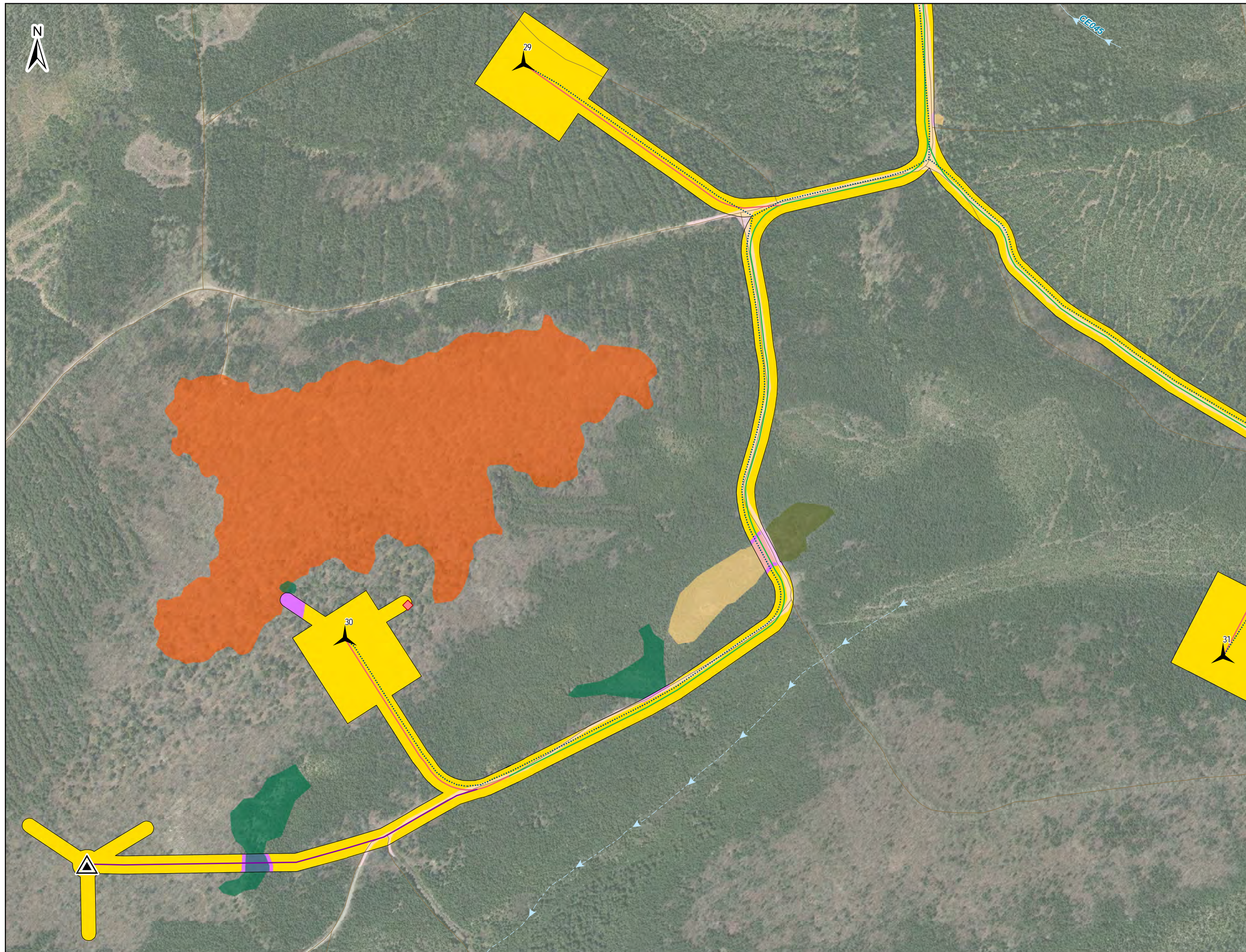
FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Annexe A
Feuillet 29

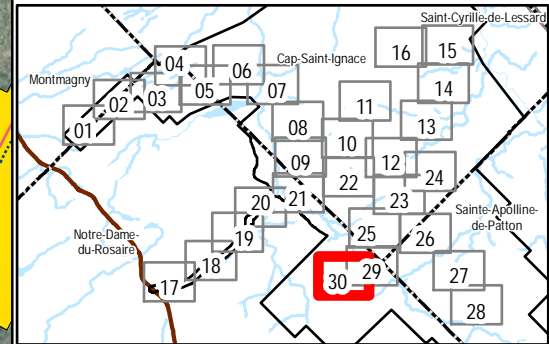
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AOréseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHO, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Zone d'étude
- Emprise (L23b Rev07)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Eolienne (30)
- Mât de mesure de vent permanent
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Chemin d'accès mât de mesure météo permanent
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Peuplements particuliers**
- Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (MRNF)
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Milieu anthropique



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Sources :
 ACRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHO, 2023
 SDA, 2024

Annexe A
Feuillet 30

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m
 NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

Annexe B. Tableau des empiétements en milieux humides et hydriques

Nom du milieu humide	Nom du milieu hydrique	Station	Type de milieu	Type de milieu humide	Municipalité régionale de comté (MRC)	Municipalité	Bassin versant niveau 1	Bassin versant niveau 2	Tenure	Type de perte	Pérennité	Type de milieu hydrique	Infrastructure du projet	État initial (Valeur)	État initial	Superficie d'empiètement (m ²)	Superficie totale du milieu (m ²)	Numéro de feuillet
MH002	-	st059	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Réseau collecteur	0,3	Très dégradé	<1	140 068	5
MH003	-	st07	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,6	Dégradé	249	1 413	5
MH004	-	st076	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	467	894	5
MH005	-	st077+511	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	2027	9 799	5
MH007	-	st14	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	Non dégradé	99	1 116	12
MH008	CE033	shpv077	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	32	628	13
MH008	CE033	shpv077	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	<1	628	13
MH009	-	st17	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Accès mât de mesure	0,3	Très dégradé	768	9 000	30
MH010	-	st181	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	0,3	Très dégradé	609	30 884	16
MH013	-	st23a	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	378	9 204	11
MH015	-	st469	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	648	10 434	10
MH016	-	st798	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	-	-	Réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	8	26 190	28
MH016	-	st798	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	0,8	Peu dégradé	2816	26 190	28
MH017	-	st805	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	89	57 111	27
MH019	-	st902	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	1	Non dégradé	1798	14 090	27
MH024	-	stgpla	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	0,6	Dégradé	1849	1 986	5
MH024	-	stgpla	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,6	Dégradé	133	1 986	5
MH025	-	stpv003	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Rivière Minguy	Privée	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	1	Non dégradé	560	2 023	1
MH026	-	stpv008	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	0,8	Peu dégradé	102	3 396	2
MH027	-	stpv008d	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	0,3	Très dégradé	39	204	2
MH027	CE008	sh02	Hydrique	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Intermittent	Littoral	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,5	Non dégradé	12	204	2
MH027	CE008	sh02	Hydrique	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Intermittent	Rive	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,2	Non dégradé	205	204	2
MH028	-	stpv008e	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	0,3	Très dégradé	307	307	2
MH032	-	stpv018	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	315	8 737	5
MH033	-	stpv018a	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	578	13 652	5
MH037	-	stpv023	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	<1	1 143	5
MH038	-	stpv025	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,8	Peu dégradé	351	17 260	6
MH046	-	stpv059c	Humide	Tourbière ouverte	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	190	190	18
MH048	-	stpv060a	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Aire temporaire (stationnement)	0,3	Très dégradé	898	1 261	18
MH048	-	stpv060a	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Aire temporaire (stationnement)	0,3	Très dégradé	266	1 261	17
MH048	-	stpv060a	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	<1	1 261	18
MH051	-	stpv062	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Ruisseau Ferré	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	221	2 902	17
MH053	-	stpv067	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	28	28	22
MH059	-	stpv073a	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	378	7 094	12
MH061	-	stpv075	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	<1	4 462	12

Nom du milieu humide	Nom du milieu hydrique	Station	Type de milieu	Type de milieu humide	Municipalité régionale de comté (MRC)	Municipalité	Bassin versant niveau 1	Bassin versant niveau 2	Tenure	Type de perte	Pérennité	Type de milieu hydrique	Infrastructure du projet	État initial (Valeur)	État initial	Superficie d'empiètement (m ²)	Superficie totale du milieu (m ²)	Numéro de feuillet
MH063	CE031	stpv075b	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	<1	259	12
MH063	CE031	shpv076	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	97	259	12
MH063	CE031	shpv076	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	35	259	12
MH069	-	stpv093a	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	222	3 610	25
MH069	CE046	shpv093	Hydrique	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	304	3 610	25
MH070	CE040	shpv096a	Hydrique	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	<1	42 066	23
MH072	-	stpv114	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	<1	4 207	30
MH073	-	stpv114a	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	Non dégradé	732	8 969	30
MH075	-	stpv116a	Humide	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	974	12 227	29
MH076	-	stpv116b	Humide	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	<1	14 553	29
MH079	-	stpv117b	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	<1	6 482	25
MH080	-	stpv117c	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,8	Peu dégradé	448	17 345	29
MH083	-	stpv126	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	216	10 926	29
MH088	-	stpv133	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	0,3	Très dégradé	253	1 112	2
MH089	CE011	shpv135	Hydrique	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	13	4 893	3
MH090	-	stpv147	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	840	8 931	6
MH091	-	stpv148a	Humide	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	6	14 935	6
MH093	-	stpv160	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,8	Peu dégradé	630	8 549	10
MH100	-	stt20	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	<1	17 473	21
MH100	CE028	sht20	Hydrique	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	<1	17 473	21
MH100	CE028	sht20	Hydrique	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	<1	17 473	21
MH102	-	stt20b	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	106	260	21
MH103	CE019	sh25_p15	Hydrique	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	826	-	7
MH104	Rivière Cloutier	shpv125	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	73	-	26
MH104	Rivière Cloutier	shpv125	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	1 128	-	26
MH105	CE034	sht25	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	423	-	13
MH106	CE014	shst05	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	<1	-	5
MH106	CE014	shst05	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	590	-	5
MH107	CE047	sh25_p38am	Hydrique	Tourbière ouverte	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	1 862	-	27
MH108	-	stpv101	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	Non dégradé	188	188	24
MH109	-	st655	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	2 744	53 711	24
MH109	-	st655	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	0,3	Très dégradé	1 226	53 711	24
MH110	CE009	shst02	Hydrique	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,5	Non dégradé	932	-	2
MH112	CE040	shpv091	Hydrique	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	2 169	-	23
MH209	CE018B	sh25_p13am	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	429	-	7
MH210	-	st25_006	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Rivière Minguy	Privée	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	0,6	Dégradé	781	1 340	1
MH211	-	st005_25	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Mât de calibration	0,3	Très dégradé	8	318	30

Nom du milieu humide	Nom du milieu hydrique	Station	Type de milieu	Type de milieu humide	Municipalité régionale de comté (MRC)	Municipalité	Bassin versant niveau 1	Bassin versant niveau 2	Tenure	Type de perte	Pérennité	Type de milieu hydrique	Infrastructure du projet	État initial (Valeur)	État initial	Superficie d'empiètement (m ²)	Superficie totale du milieu (m ²)	Numéro de feuillet
MH213	-	stp25_25	Humide	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	Non dégradé	43	10 921	24
MH214	CE038	sht27	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	642	-	14
MH215	CE038	sht27a	Hydrique	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	<1	-	14
-	CE008	sh02	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Intermittent	Littoral	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,5	Non dégradé	126	-	2
-	CE008	sh02	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Intermittent	Rive	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,2	Non dégradé	728	-	2
-	CE009	shst02	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,2	Non dégradé	631	-	2
-	CE010	shpv010	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,2	Non dégradé	365	-	3
-	CE010	shpv010	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,5	Non dégradé	942	-	3
-	CE012	shst03	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Réseau collecteur	1,5	Non dégradé	467	-	3
-	CE012	shst03	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	445	-	3
-	CE014	shst05	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	424	-	5
-	CE014	shst05	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	41	-	5
-	CE015	sh07	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	14	-	5
-	CE015	sh07b	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	239	-	5
-	CE015	sh07c	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	206	-	5
-	CE015	sh07b	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	653	-	5
-	CE015	sh07c	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	21	-	5
-	CE016	sht47	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	253	-	5
-	CE016	sht47	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	813	-	5
-	CE018	sh25_p13am	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	272	-	7
-	CE018	sh25_p13am	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	119	-	7
-	CE018B	sh25_p13am	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	257	-	7
-	CE019	sh25_p15	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	602	-	7
-	CE020	shpv045	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	298	-	9
-	CE020	shpv045	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	97	-	9
-	CE021	shpv040	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	24	-	9
-	CE021	shpv040	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	388	-	9
-	CE023	shpv047a	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	420	-	9
-	CE023	shpv047a	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	43	-	9
-	CE026	shpv062	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Ruisseau Ferré	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	406	-	17
-	CE026	shpv062	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Ruisseau Ferré	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	27	-	17
-	CE027	sh10	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	451	-	21
-	CE027	sh10	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	413	-	21
-	CE028	sht20	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	342	-	21
-	CE028	sht20	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	190	-	21
-	CE029	shpv068a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	67	-	22

Nom du milieu humide	Nom du milieu hydrique	Station	Type de milieu	Type de milieu humide	Municipalité régionale de comté (MRC)	Municipalité	Bassin versant niveau 1	Bassin versant niveau 2	Tenure	Type de perte	Pérennité	Type de milieu hydrique	Infrastructure du projet	État initial (Valeur)	État initial	Superficie d'empiètement (m ²)	Superficie totale du milieu (m ²)	Numéro de feuillet
-	CE029	shpv068a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	327	-	22
-	CE030	sh382	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Réseau collecteur	1,5	Non dégradé	61	-	22
-	CE030	shpv069a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	391	-	22
-	CE030	sh382	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	639	-	22
-	CE030	shpv069a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	118	-	22
-	CE030	shpv069	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	<1	-	22
-	CE031	shpv076	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	289	-	12
-	CE031	shpv076	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Très dégradé	275	-	12
-	CE032	shst151e	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	Dégradé	76	-	12
-	CE032	shst151e	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	318	-	12
-	CE033	shpv077	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	302	-	13
-	CE033	shpv077	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	202	-	13
-	CE034	sh25	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	289	-	13
-	CE035	shpv082a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	242	-	13
-	CE035	shpv082a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	121	-	13
-	CE036	shpv082	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	66	-	13
-	CE036	shpv082	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	264	-	13
-	CE037	shpv084b	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	13	-	14
-	CE037	shpv084b	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	153	-	14
-	CE038	sh27a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	35	-	14
-	CE038	sh27	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	378	-	14
-	CE039	shpv085	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	370	-	15
-	CE039	shpv085	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	64	-	15
-	CE040	shpv096	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	933	-	23
-	CE040	shpv096	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	87	-	23
-	CE040	shpv091	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	3	-	23
-	CE040	shpv091	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	384	-	23
-	CE045	sh900	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	410	-	29
-	CE045	sh900	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	868	-	29
-	CE046	shpv093	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	369	-	25
-	CE046	sh25_p32	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	416	-	23
-	CE046	sh25_p34	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	505	-	25
-	CE046	sh25_p32	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Réseau collecteur	1,5	Non dégradé	212	-	23
-	CE046	sh25_p34	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Réseau collecteur	1,5	Non dégradé	426	-	25
-	CE047	sh25_p38	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	145	-	27
-	CE047	sh25_p38	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	21	-	27
-	CE047	sh25_p38am	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	264	-	27
-	CE048	shpv144	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Intermittent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	132	-	28
-	CE048	shpv144	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	334	-	28

Nom du milieu humide	Nom du milieu hydrique	Station	Type de milieu	Type de milieu humide	Municipalité régionale de comté (MRC)	Municipalité	Bassin versant niveau 1	Bassin versant niveau 2	Tenure	Type de perte	Pérennité	Type de milieu hydrique	Infrastructure du projet	État initial (Valeur)	État initial	Superficie d'empiètement (m²)	Superficie totale du milieu (m²)	Numéro de feuillet
-	CE048	sh25_p39	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Intermittent	Littoral	Réseau collecteur	1,5	Non dégradé	330	-	28
-	CE048	sh25_p39	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Intermittent	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	442	-	28
-	CE061	shpv060a	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	34	-	18
-	CE061	shpv060a	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Intermittent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	439	-	18
-	CE067	sh25_100av	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	15	-	27
-	CE067	sh25_100am	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	27	-	27
-	CE067	sh25_100av	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	110	-	27
-	CE067	sh25_100am	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	266	-	27
-	Rivière Cloutier	shpv125	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Privée	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	467	-	26
-	Rivière des Perdrix	sh25_p18b	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	76	-	9
-	Rivière des Perdrix	shpv150	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	301	-	6
-	Rivière des Perdrix	sh25_p13av	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	778	-	7
-	Rivière des perdrix	shpv051	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	182	-	20
-	Rivière des Perdrix	sh25_p13av	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	102	-	7
-	Rivière des Perdrix	sh25_p18b	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	169	-	21
-	Rivière des Perdrix	shpv150	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	259	-	6
-	Rivière des perdrix	shpv051	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	304	-	20
-	Rivière Inconnue	sh901	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	540	-	21
-	Rivière Inconnue	sh901	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	264	-	21
-	Rivière Inconnue	sh25_p21b	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Rivière du Sud	Bras Saint-Nicolas	Publique	Permanente	Permanent	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	71	-	20
														Total d'empiètement (m²)		61 820		
														Total d'empiètement en milieu humide (m²)		25 586		
														Total d'empiètement en milieu hydrique (m²)		36 234		

Annexe C. Fiches de caractérisation des cours d'eau CE067 et CE023

Caractérisation du milieu hydrique

IDENTIFICATION

No de projet : 3536

Nom(s) évaluateur(s) : EVP_VAB	Date : 2024-07-16	Longitude : -70,37445	Latitude : 46,90724
--------------------------------	-------------------	-----------------------	---------------------

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

Nom du cours d'eau : CE023	Condition hydrologique : Étiage
Précipitation 24 h avant : Oui	Précipitation lors de la visite : Non

Type de milieu : Cours d'eau	
Origine de l'écoulement : Naturel	Type d'écoulement (m) : Intermittent
Présence d'un lit de cours d'eau : Oui	Largeur du fossé ou du drainage naturel (m) :
Connectivité avec le milieu hydrique :	Superficie approximative du plan d'eau (m ²) :
	Profondeur maximale approximative du plan d'eau ou du fossé (m) :

LITTORAL

Méthode utilisée : Botanique experte ou biophysique	Style fluvial du tronçon : Linéaire	Hauteur du DPB par rapport au niveau de l'eau (m) : 0,15
Précisez :	Organisation du lit : Lit plat	Largeur moyenne du littoral (m) : 3,5
Type de tronçon : Homogène	Largeur moyenne au niveau du débit plein bord (DPB) (m) : 2	Pente longitudinale (%) : 1
Perturbation	Présence d'herbier aquatique : Non	Espèces exotiques envahissantes : Non
Présence d'érosion du lit : Non	Plante émergente (%) :	Espèces :
Présence de bois mort : Oui	Plante flottante (%) :	Recouvrement dans le littoral (%) :
Obstacle à l'écoulement : Non	Plante submergée (%) :	
Structures anthropiques : Non	Algue (%) :	
Autre perturbation : Non	Total de recouvrement (%) :	
	Espèces :	

ÉCOULEMENT

Présence d'eau : Oui	Largeur moyenne de l'eau (m) : 0,3	Vitesse avec méthode du flotteur (m/s) : 0,06
	Profondeur moyenne de l'eau (m) : 0,088	

SUBSTRAT DU LITTORAL

Roc : 0	Galet 80 à 250 mm : 0	Sable 0,125 à 5 mm : 40	Autres : 0
Gros bloc > 500 mm : 0	Caillou 40 à 80 mm : 0	Limon et argile < 0,125 mm : 0	Total : 100
Bloc 250 à 500 mm : 0	Gravier 5 à 40 mm : 30	Matière organique : 30	

RIVES

Gauche			Droite		
Pente du talus (%) : 2	Hauteur du talus (m) : 0,2		Pente du talus (%) : 2	Hauteur du talus (m) : 0,2	
Largeur de la rive : Rive de 10 m	Longueur de la rive évaluée (m) : 18		Largeur de la rive : Rive de 10 m	Longueur de la rive évaluée (m) : 13	
Érosion de la rive (%) : 0			Érosion de la rive (%) : 0		
Perturbation en rive (%) : 0	Précisez :		Perturbation en rive (%) : 0	Précisez :	
Milieu humide riverain : Non			Milieu humide riverain : Non		
Végétation			Végétation		
Végétation arborescente (%) : 20	Espèces dominantes : Sapin baumier (Abies balsamea)		Végétation arborescente (%) : 40	Espèces dominantes : Sapin baumier (Abies balsamea)	
Végétation arbustive (%) : 65	Espèces dominantes : Aulne rugueux (Alnus incana subsp. rugosa)		Végétation arbustive (%) : 70	Espèces dominantes : Aulne rugueux (Alnus incana subsp. rugosa)	
Végétation herbacée (%) : 75	Espèces dominantes : Aster acuminé		Végétation herbacée (%) : 20	Espèces dominantes : Pigamon pubescent (Thalictrum pubescens)	
Espèces exotiques envahissantes			Espèces exotiques envahissantes		
Présence de EEE : Non	Espèces :		Présence de EEE : Non	Espèces :	
	Recouvrement dans la rive (%) :			Recouvrement dans la rive (%) :	
Évaluation de l'état initial de la rive droite			Évaluation de l'état initial de la rive gauche		
Recouvrement végétal naturel (%) : Plus de 66	Sol perturbé ou végétation absente (%) : 0-66	Végétation herbacée coupée (%) : 0-33	Recouvrement végétal naturel (%) : Plus de 66	Sol perturbé ou végétation absente (%) : 0-66	Végétation herbacée coupée (%) : 0-33

INDICATEUR DE L'ÉTAT DU MILIEU OBSERVÉS DANS LE TRONÇON

Érosion (incision) :	Accumulation de sédiments (aggradation) :	Stabilité : Berges végétalisées
----------------------	---	---------------------------------

OBSERVATION FAUNIQUE ET FLORISTIQUE

Présence de castor/barrage/hutte : Non	Description :	Espèce faunique observée : Non	Précisez :
Espèces vulnérables ou menacées : Non	Précisez :	Aménagement faunique : Non	Précisez :
Autres : Non	Précisez :		

INFRASTRUCTURE EXISTANTE

Présence d'une infrastructure : Oui	Type d'infrastructure : Ponceau
Érosion en amont : Non	Précisez :
Érosion en aval : Non	Précisez :
Circulation du poisson possible : Non	Précisez :
En présence d'un pont	
En présence d'un ponceau	
ID MTQ :	Type de traverse : Ponceau simple Si autre, précisez :
Portée entre les culées (m) :	Matériaux du ponceau : Acier
Tablier :	Largeur surface de roulement sécuritaire (m) : 6
Longueur (m) : Largeur (m) :	Diamètre (mm) : 500 Longueur (m) : 8
Capacité portante affichée :	Pente d'installation (%) : 1
Dégagement entre surface de l'eau et tablier (m) :	Épaisseur remblai amont (m) : 0,3
	Hauteur chute à la sortie jusqu'au fond du lit (m) : 0,05
	Si double, distance entre les 2 ponceaux (m) :
	Profondeur d'enfouissement du radier en amont (m) :

NOTES

PHOTOGRAPHIES

Contexte hydrique, naturel amont



eau_nat_am-20240716-133114.jpg

Contexte hydrique, naturel aval



eau_nat_av-20240716-132950.jpg

Substrat du littoral



subs-20240716-133233.jpg

Rive gauche



riv_gauche-20240716-133748.jpg

Rive droite



riv_droite-20240716-133326.jpg

Talus, rive gauche



talus_gau-20240716-133840.jpg

Talus, rive droite



talus_dr-20240716-133421.jpg

Infrastructure existante



infra-20240716-140008.jpg

Chaussée de l'infrastructure existante



infra_chaussee-20240716-140218.jpg

Vue amont de l'infrastructure existante



infra_amont-20240716-140229.jpg

Vue aval de l'infrastructure existante



infra_aval-20240716-140236.jpg

Caractérisation du milieu hydrique

IDENTIFICATION

N° de projet : 3846

Évaluateur (initiales) : EJ	Date : 2025-09-24	Longitude : -70,29180	Latitude : 46,87557
-----------------------------	-------------------	-----------------------	---------------------

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

Nom du cours d'eau : CE067	Condition hydrologique : Étiage
Précipitation 24 h avant : Oui	Précipitation lors de la visite : Non

Contexte hydrique

Présence d'un lit de cours d'eau : Oui	Lit de l'écoulement : Naturel	Type d'écoulement : Permanent
--	-------------------------------	-------------------------------

LITTORAL

Méthode utilisée : Botanique experte ou biophysique	Style fluvial du tronçon : Sinueux	Hauteur du DPB par rapport au niveau de l'eau (m) : 0,4
Précisez :		Largeur moyenne du littoral (m) : 2,5
Type de tronçon : Homogène	Largeur moyenne au niveau du débit plein bord (DPB) (m) : 1,8	Pente longitudinale (%) : 3
Perturbation	Présence d'herbier aquatique : Non	Espèces exotiques envahissantes : Non
Présence d'érosion du lit : Non		Espèces :
Présence de bois mort : Oui		Recouvrement dans le littoral (%) :
Obstacle à l'écoulement : Oui Précisez : Embacle de bois		
Structures anthropiques : Oui Précisez : Ponceau 750mm beton		
Autre perturbation : Oui Précisez : Chemin forestier		

ÉCOULEMENT

Présence d'eau : Oui		
Largeur moyenne de l'eau (m) : 0,4	Profondeur moyenne de l'eau (m) : 0,0	Vitesse avec méthode du flotteur (m/s) : 0,3

SUBSTRAT DU LITTORAL

Roc : 0	Galet 80 à 250 mm : 0	Sable 0,125 à 5 mm : 0	Autres : 0
Gros bloc > 500 mm : 0	Caillou 40 à 80 mm : 0	Limon et argile < 0,125 mm : 5	Total : 100
Bloc 250 à 500 mm : 0	Gravier 5 à 40 mm : 5	Matière organique : 90	

RIVES

Gauche			Droite		
Pente du talus (%) : 60	Hauteur du talus (m) : 0,6		Pente du talus (%) : 1	Hauteur du talus (m) : 0,2	
Largeur de la rive : Rive de 10 m	Longueur de la rive évaluée (m) : 40		Largeur de la rive : Rive de 10 m	Longueur de la rive évaluée (m) : 40	
Érosion de la rive (%) : 0	Précisez :		Érosion de la rive (%) : 0	Précisez :	
Perturbation en rive (%) : 0	Précisez :		Perturbation en rive (%) : 0	Précisez :	
Milieu humide riverain : Non			Milieu humide riverain : Non		
Végétation			Végétation		
Végétation arborescente (%) : 90	Espèces dominantes : Bouleau jaune (Betula alleghaniensis), Sapin baumier (Abies balsamea), Frêne noir (Fraxinus nigra)		Végétation arborescente (%) : 80	Espèces dominantes : Thuya occidental (Thuja occidentalis), Bouleau jaune (Betula alleghaniensis), Frêne noir (Fraxinus nigra)	
Végétation arbustive (%) : 80	Espèces dominantes : Frêne noir (Fraxinus nigra), Sorbier d'Amérique (Sorbus americana), Érable à épis (Acer spicatum), Érable à sucre (Acer saccharum)		Végétation arbustive (%) : 60	Espèces dominantes : Sapin baumier (Abies balsamea), Érable de Pennsylvanie (Acer pensylvanicum), Érable à sucre (Acer saccharum), Érable à épis (Acer spicatum)	
Végétation herbacée (%) : 20	Espèces dominantes : Gadellier lacustre (Ribes lacustre), Dryoptère spinuleuse (Dryopteris carthusiana), Aralie à tige nue (Aralia nudicaulis)		Végétation herbacée (%) : 25	Espèces dominantes : Dryoptère spinuleuse (Dryopteris carthusiana), Aralie à tige nue (Aralia nudicaulis)	
Espèces exotiques envahissantes			Espèces exotiques envahissantes		
Présence de EEE : Non	Espèces : Recouvrement dans la rive (%) :		Présence de EEE : Non	Espèces : Recouvrement dans la rive (%) :	
Évaluation de l'état initial de la rive gauche			Évaluation de l'état initial de la rive droite		
Recouvrement végétal naturel (%) : Plus de 66	Sol perturbé ou végétation absente (%) : 0-66	Végétation herbacée coupée (%) : 0-33	Recouvrement végétal naturel (%) : Plus de 66	Sol perturbé ou végétation absente (%) : 0-66	Végétation herbacée coupée (%) : 0-33

INDICATEUR DE L'ÉTAT DU MILIEU OBSERVÉS DANS LE TRONÇON

Érosion (incision) : {}	Accumulation de sédiments (aggradation) : {}	Stabilité : Berges végétalisées, Absence d'accumulation de sédiments ou d'affouillement
-------------------------	--	---

OBSERVATION FAUNIQUE ET FLORISTIQUE

Présence de castor/barrage/hutte : Non	Description :	Espèce faunique observée : Non	Précisez :
Espèces vulnérables ou menacées : Oui	Précisez : Frêne noir	Aménagement faunique : Non	Précisez :
Autres : Non	Précisez :		

INFRASTRUCTURE EXISTANTE

Présence d'une infrastructure : Oui	Type d'infrastructure : Ponceau
Érosion en amont : Non	Précisez :
Érosion en aval : Non	Précisez :
En présence d'un pont	
ID MTQ :	Type de traverse : Ponceau simple
Portée entre les culées (m) :	Matériaux du ponceau : Béton
Tablier :	Largeur surface de roulement sécuritaire (m) : 6,0
Longueur (m) : Largeur (m) :	Diamètre (mm) : 600 Longueur (m) : 9,0
Capacité portante affichée :	Pente d'installation (%) : 2
Dégagement entre surface de l'eau et tablier (m) :	Épaisseur remblai amont (m) : 0,4
	Hauteur chute à la sortie jusqu'au fond du lit (m) : 0,0
	Si double, distance entre les 2 ponceaux (m) :
	Profondeur d'enfouissement du radier en amont (m) :

PHOTOGRAPHIES



Caractérisation du milieu hydrique

IDENTIFICATION

N° de projet : 3846

Évaluateur (initiales) : EJ	Date : 2025-09-24	Longitude : -70,29181	Latitude : 46,87563
-----------------------------	-------------------	-----------------------	---------------------

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

Nom du cours d'eau : CE067	Condition hydrologique : Étiage
Précipitation 24 h avant : Oui	Précipitation lors de la visite : Non

Contexte hydrique

Présence d'un lit de cours d'eau : Oui	Lit de l'écoulement : Naturel	Type d'écoulement : Permanent
--	-------------------------------	-------------------------------

LITTORAL

Méthode utilisée : Botanique experte ou biophysique	Style fluvial du tronçon : Linéaire	Hauteur du DPB par rapport au niveau de l'eau (m) : 0,1
Précisez :		Largeur moyenne du littoral (m) : 2,1
Type de tronçon : Homogène	Largeur moyenne au niveau du débit plein bord (DPB) (m) : 0,9	Pente longitudinale (%) : 1
Perturbation	Présence d'herbier aquatique : Non	Espèces exotiques envahissantes : Non
Présence d'érosion du lit : Oui		Espèces :
Présence de bois mort : Oui		Recouvrement dans le littoral (%) :
Obstacle à l'écoulement : Non		
Structures anthropiques : Oui Précisez : Ponceau		
Autre perturbation : Oui Précisez : Chemin, érablière exploitée		

ÉCOULEMENT

Présence d'eau : Oui		
Largeur moyenne de l'eau (m) : 0,4	Profondeur moyenne de l'eau (m) : 0,1	Vitesse avec méthode du flotteur (m/s) : 0,1

SUBSTRAT DU LITTORAL

Roc : 0	Galet 80 à 250 mm : 10	Sable 0,125 à 5 mm : 0	Autres : 0
Gros bloc > 500 mm : 0	Caillou 40 à 80 mm : 10	Limon et argile < 0,125 mm : 20	Total : 100
Bloc 250 à 500 mm : 0	Gravier 5 à 40 mm : 0	Matière organique : 60	

RIVES

Gauche			Droite		
Pente du talus (%) : 75	Hauteur du talus (m) : 0,7		Pente du talus (%) : 100	Hauteur du talus (m) : 0,8	
Largeur de la rive : Rive de 10 m	Longueur de la rive évaluée (m) : 50		Largeur de la rive : Rive de 10 m	Longueur de la rive évaluée (m) : 50	
Érosion de la rive (%) : 10			Érosion de la rive (%) : 15		
Perturbation en rive (%) :	Précisez :		Perturbation en rive (%) : 0	Précisez :	
Milieu humide riverain : Non			Milieu humide riverain : Non		
Végétation			Végétation		
Végétation arborescente (%) : 90	Espèces dominantes : Érable à sucre (Acer saccharum), Frêne noir (Fraxinus nigra)		Végétation arborescente (%) : 85	Espèces dominantes : Bouleau jaune (Betula alleghaniensis), Érable à sucre (Acer saccharum), Frêne noir (Fraxinus nigra)	
Végétation arbustive (%) : 10	Espèces dominantes : Frêne noir (Fraxinus nigra), Érable à sucre (Acer saccharum)		Végétation arbustive (%) : 10	Espèces dominantes : Frêne noir (Fraxinus nigra), Érable à sucre (Acer saccharum)	
Végétation herbacée (%) : 10	Espèces dominantes : Aralie à tige nue (Aralia nudicaulis), Dryoptère spinuleuse (Dryopteris carthusiana)		Végétation herbacée (%) : 30	Espèces dominantes : Graminée sp. (Poaceae sp.), Dryoptère spinuleuse (Dryopteris carthusiana)	
Espèces exotiques envahissantes			Espèces exotiques envahissantes		
Présence de EEE : Non	Espèces : Recouvrement dans la rive (%) :		Présence de EEE : Non	Espèces : Recouvrement dans la rive (%) :	
Évaluation de l'état initial de la rive gauche			Évaluation de l'état initial de la rive droite		
Recouvrement végétal naturel (%) : Plus de 66	Sol perturbé ou végétation absente (%) : 0-66	Végétation herbacée coupée (%) : 0-33	Recouvrement végétal naturel (%) : Plus de 66	Sol perturbé ou végétation absente (%) : 0-66	Végétation herbacée coupée (%) : 0-33

INDICATEUR DE L'ÉTAT DU MILIEU OBSERVÉS DANS LE TRONÇON

Érosion (incision) : Deux berges en érosion	Accumulation de sédiments (aggradation) : {}	Stabilité : Berges végétalisées
---	--	---------------------------------

OBSERVATION FAUNIQUE ET FLORISTIQUE

Présence de castor/barrage/hutte : Non	Description :	Espèce faunique observée : Non	Précisez :
Espèces vulnérables ou menacées : Oui	Précisez : Frêne noir	Aménagement faunique : Non	Précisez :
Autres : Non	Précisez :		

INFRASTRUCTURE EXISTANTE

Présence d'une infrastructure : Oui	Type d'infrastructure :
Érosion en amont :	Précisez : Voir formulaire amont
Érosion en aval :	Précisez :
En présence d'un pont	En présence d'un ponceau
ID MTQ :	Type de traverse :
Portée entre les culées (m) :	Matériaux du ponceau :
Tablier :	Largeur surface de roulement sécuritaire (m) :
Longueur (m) : Largeur (m) :	Diamètre (mm) : Longueur (m) :
Capacité portante affichée :	Pente d'installation (%) :
Dégagement entre surface de l'eau et tablier (m) :	Épaisseur remblai amont (m) :
	Hauteur chute à la sortie jusqu'au fond du lit (m) :
	Si double, distance entre les 2 ponceaux (m) :
	Profondeur d'enfouissement du radier en amont (m) :

PHOTOGRAPHIES

Amont



eau_nat_am-20250924-220326.jpg

Aval



eau_nat_av-20250924-220331.jpg

Substrat



subs-20250924-220801.jpg

Rive droite



riv_droite-20250924-220810.jpg

Talus droit



talus_dr-20250924-220830.jpg

Rive gauche



riv_gauche-20250924-221003.jpg

Talus gauche



talus_gau-20250924-221020.jpg

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Pesca